



Rapport annuel d'activités 2023-2024

5 ans d'ambition

amp 

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS





ambition



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme Sonia Lebel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8



Madame la Ministre,

Je vous transmets le *Rapport annuel d'activités 2023-2024* de l'Autorité des marchés publics. Il contient les principaux résultats des interventions réalisées au cours de la dernière année en matière de surveillance des marchés publics, de même que des informations pertinentes au regard de nos obligations de reddition de comptes.

L'année a été particulièrement importante pour notre organisation. En plus de marquer les cinq ans de l'AMP, depuis l'entrée en vigueur de ses premiers pouvoirs, elle a permis de consolider nos responsabilités, tant au chapitre de la vérification d'intégrité des entreprises que de la conformité des organismes publics et municipaux.

Qui plus est, c'est cette année que s'est conclue notre première planification stratégique et qu'ont été amorcés les travaux qui permettront de se doter de nouveaux objectifs de travail pour les quatre prochaines années.

Je ne peux passer sous silence la précieuse collaboration de nos partenaires en intégrité des marchés publics, avec qui des liens essentiels ont été créés au fil des ans, de même que la contribution quotidienne de tout le personnel de l'AMP qui permet de réaliser sa mission avec rigueur et professionnalisme.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, reading 'Yves Trudel'. The signature is fluid and cursive, with a prominent 'Y' and 'T'.

Yves Trudel
Québec, août 2024

SIGLES ET ACRONYMES

AMP	Autorité des marchés publics
AOP	Appel d'offres public
LAMP	Loi sur l'Autorité des marchés publics
LCOP	Loi sur les contrats des organismes publics
REA	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
SEAO	Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Ce rapport annuel d'activités est une production de l'Autorité des marchés publics. Il peut être consulté en ligne sur le site www.amp.quebec.

Pour plus de renseignements :

Autorité des marchés publics
1 888 335-5550
reception@amp.quebec

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2024
ISBN : 978-2-550-98682-9 (Imprimé)
ISBN : 978-2-550-98683-6 (PDF)

Tous droits réservés @ Autorité des marchés publics

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'AMP

Contexte	10
Mission.....	12
Vision.....	12
Valeurs.....	13
L'année en chiffres.....	14
Faits saillants.....	15
Équipe de direction au 31 mars 2024.....	16

RAYONNEMENT

Tribunes et présentations.....	18
Services aux citoyennes et aux citoyens	19
Implication sociale.....	20

SOUTIEN ORGANISATIONNEL

Ressources humaines.....	22
Information et documents.....	28

MISSION

Surveillance des marchés publics	34
Intégrité des entreprises.....	38
Conformité au cadre normatif.....	46

AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Plan d'action de développement durable	60
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.....	61
Allègement réglementaire et administratif.....	62
Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics.....	63
Politique de financement des services publics	64
Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	65
Emploi et qualité de la langue française à l'AMP	66
Planification stratégique 2021-2024	67

ANNEXE - ÉTATS FINANCIERS

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent, ainsi que celle des contrôles afférents.

Les données du *Rapport annuel d'activités 2023-2024* de l'Autorité des marchés publics décrivent fidèlement la mission, les mandats et les activités de l'AMP au cours de cette période.

Un audit externe a été effectué afin d'assurer la validité des informations contenues au présent rapport. Le Vérificateur général du Québec a quant à lui réalisé un audit des états financiers.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport annuel d'activités ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Trudel', written in a cursive style.

Yves Trudel
Québec, août 2024

CONFIDENTIEL

Le 29 août 2024

Monsieur Yves Trudel
Président-directeur général
Autorité des marchés publics
1.25-525 boulevard René-Lévesque E, 1^{er} étage
Québec QC G1R 5S9

Objet : Rapport de mission de certification indépendant

Monsieur,

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des résultats, des indicateurs, des explications et de l'information présentés dans le *Rapport annuel d'activités 2023-2024* de l'Autorité des marchés publics (AMP), à l'exception de la section *Présentation de l'AMP*, des sous-sections *Services aux citoyennes et aux citoyens*, *Implication sociale* et *Un employeur de choix* ainsi que de l'annexe *États financiers*.

Responsabilités de la direction

La direction a la responsabilité de préparer le *Rapport annuel d'activités 2023-2024* en respectant l'exactitude et l'exhaustivité des données qui y sont présentées. De plus, la direction assume la responsabilité du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre que la préparation de l'information sur l'objet considéré soit plausible, cohérente et exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance limitée sur le caractère plausible des résultats, des indicateurs, des explications et informations présentés dans le *Rapport annuel d'activités 2023-2024*, à l'exception de la section *Présentation de l'AMP*, des sous-sections *Services aux citoyennes, aux citoyens* et *Implication sociale* et *Un employeur de choix* ainsi que de l'annexe *États financiers*, et sur la cohérence de l'information en nous basant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons effectué notre mission d'examen conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à avoir une assurance limitée que l'information sur le *Rapport annuel d'activités 2023-2024* ne comporte pas d'anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'examen est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'audit.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'examen choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nécessitent d'obtenir des éléments probants concernant la préparation de l'information du *Rapport annuel d'activités 2023-2024* conformément aux critères applicables. Nos travaux ont consisté essentiellement en demandes d'informations, en procédures analytiques et en entretiens portant sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information qui nous ont été fournis par l'AMP.

Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le *Rapport annuel d'activités 2023-2024*.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Mallette applique les Normes canadiennes de Gestion de la qualité 1 et 2, soit « *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* » et « *Revue de la qualité des missions* ». En conséquence, Mallette maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

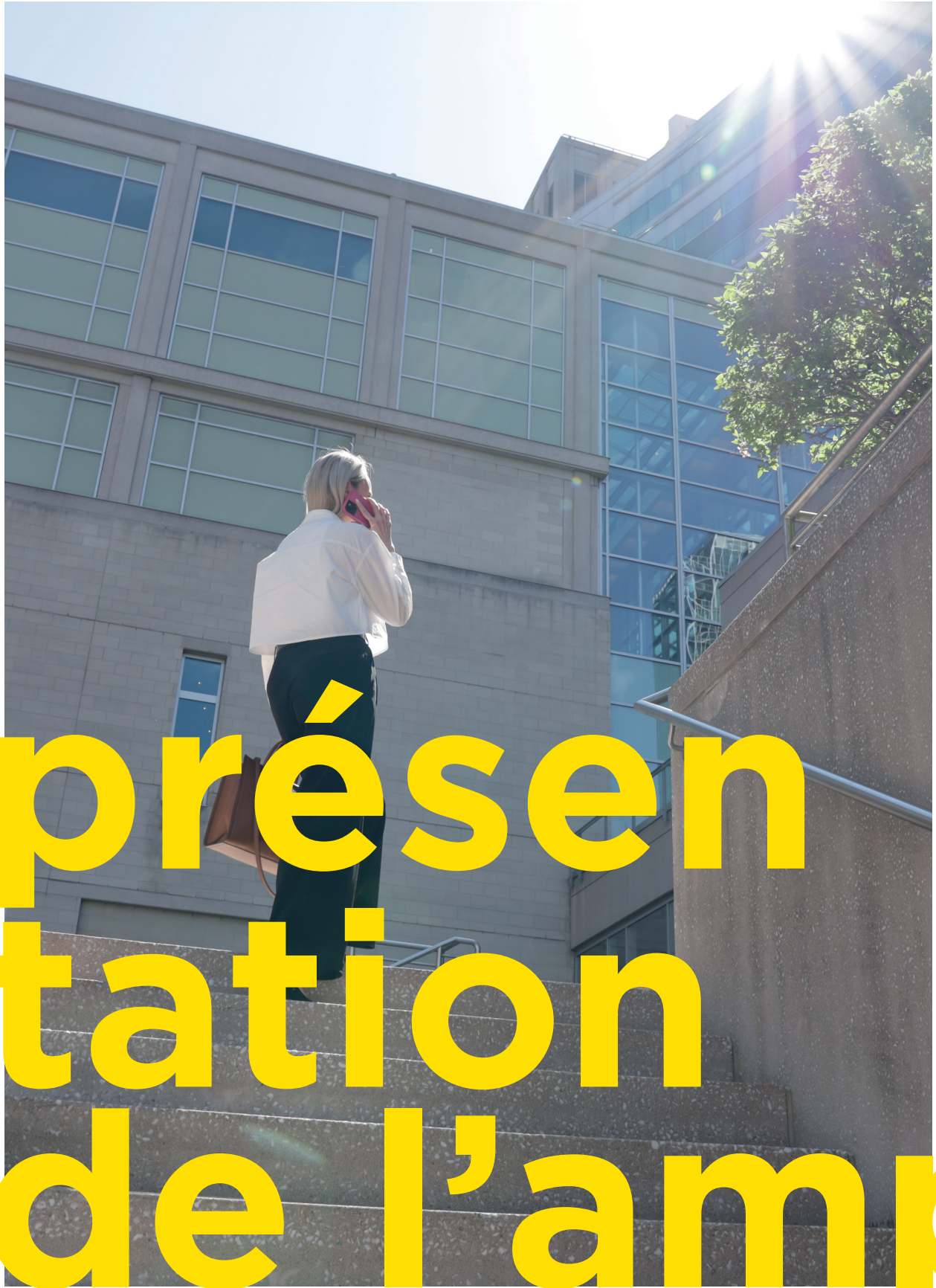
Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le *Rapport annuel d'activités 2023-2024* de l'AMP, à l'exception de la section *Présentation de l'AMP*, des sous-sections *Services aux citoyennes et aux citoyens*, *Implication sociale* et *Un employeur de choix* ainsi que de l'annexe *États financiers*, ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles, cohérents et exempts d'anomalies.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L.¹
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 29 août 2024

¹ Par : France Boutin, CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131564.



présen tation de l'amp

CONTEXTE

L'AMP FRANCHIT LE CAP DES CINQ ANS

Les premiers pouvoirs de l'Autorité des marchés publics (AMP) sont entrés en vigueur le 25 janvier 2019, marquant ainsi le début officiel de ses activités. Pour souligner cet anniversaire, l'AMP a publié son *Bilan 5 ans 2019-2024*¹, un document qui dresse le portrait du chemin parcouru selon quatre axes : miser sur le potentiel humain, bâtir l'organisation, remplir sa mission et se tourner vers l'avenir.

Sur le terrain, on note des modifications de comportement quant au respect des règles contractuelles en vigueur.

Au fil des ans, le travail de sensibilisation et d'intervention réalisé par l'AMP a entraîné un changement de culture chez les acteurs des marchés publics. Sur le terrain, on note entre autres des modifications de comportement quant au respect des règles contractuelles en vigueur par les donneurs d'ouvrages.

La vérification d'intégrité des entreprises permet pour sa part de s'assurer que seules les entreprises qui ont l'intégrité nécessaire puissent obtenir des contrats publics. Les pouvoirs de surveillance accrus que le gouvernement a conférés à l'AMP au cours des dernières années ont d'ailleurs ouvert la voie à des interventions beaucoup plus efficaces, améliorant du même coup la qualité du Régime d'intégrité.

1 https://amp.quebec/fileadmin/documents/Rapports/Bilan_5_ans_AMP_-_Web_20240205.pdf

RAPPORT FINAL SUR L'EXAMEN DE LA GESTION CONTRACTUELLE DU MTMD

En octobre 2023, l'AMP a déposé son rapport final concernant l'examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports et de la Mobilité durable² (MTMD). Ce mandat, attribué à l'AMP dès sa création par le gouvernement du Québec, avait pour objectif d'examiner la conformité de la gestion contractuelle du MTMD au regard du cadre normatif auquel il est assujéti. Ce cadre a notamment pour but d'assurer l'accessibilité des marchés publics aux concurrents, la bonne utilisation des fonds publics, le traitement intègre et équitable des concurrents et l'intégrité des entreprises qui font affaire avec l'État.

Pour réaliser cet examen approfondi d'une durée de trois ans, l'AMP a consulté des milliers de documents, pris en considération plus de 2500 contrats et mené au-delà de 200 rencontres avec divers intervenants. Elle a aussi effectué des vérifications et des validations au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) pour plus de 1800 entreprises concernées par les travaux du MTMD.

Au terme de ce mandat, l'AMP constate que le Ministère a déployé beaucoup d'efforts au cours des cinq dernières années pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'ensemble de ses processus. Néanmoins, l'examen révèle de nombreux points de vigilance, notamment en ce qui a trait à l'entretien et à la réfection d'ouvrages d'art ou de grands projets d'infrastructure.

Le rapport final présente ces constats et les recommandations qui en découlent afin que le MTMD puisse apporter rapidement les correctifs nécessaires à la saine gestion des fonds publics qui lui sont confiés.

NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES

C'est en juin 2023 que les derniers changements législatifs découlant de l'adoption de la Loi 18 sont entrés en vigueur. Ainsi, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023, toutes les entreprises détenant une autorisation de contracter ont dû procéder à la mise à jour obligatoire de leur dossier. Le suivi de ces mises à jour simultanées a exigé une mobilisation accrue de la part des équipes de l'AMP dédiées à l'admissibilité.

En parallèle, la durée de validité des autorisations de contracter est passée de trois à cinq ans. Les entreprises qui possédaient une autorisation valide en date du 2 juin 2023 ont donc vu celle-ci prolongée automatiquement de deux ans.

L'été 2023 correspond aussi à l'entrée en vigueur des sanctions administratives pécuniaires (SAP). L'AMP peut désormais imposer des pénalités financières aux entreprises ayant commis des manquements au régime d'intégrité et réclamer des frais aux entreprises à qui elle a délivré un certificat de recouvrement. Les montants de ces sanctions ont été déterminés par le gouvernement et un registre public des sanctions peut être consulté sur le site Web de l'AMP.

² https://amp.quebec/fileadmin/documents/Rapports/Examen_de_la_gestion_contractuelle_du_MTMD_-_Web.pdf

MISSION

L'Autorité des marchés publics (AMP) est un organisme gouvernemental neutre et indépendant dont la raison d'être est la surveillance des marchés publics du Québec.

À ce titre, l'AMP a pour mission de veiller à ce que les organismes publics et municipaux respectent les règles contractuelles en vigueur de manière à assurer une saine gestion des fonds publics dans le cadre de l'octroi de contrats, et que les entreprises qui obtiennent des contrats publics satisfassent aux exigences d'intégrité élevées auxquelles le public est en droit de s'attendre.

VISION

L'Autorité des marchés publics détient une expertise et des compétences de pointe lui permettant de réaliser sa mission. Ses pouvoirs en matière de vérification d'intégrité des entreprises favorisent l'allègement du fardeau des entreprises tout en s'assurant qu'elles répondent à des normes élevées d'intégrité. La force de son intervention réside notamment dans le développement d'une collaboration avec ses partenaires qui agissent en complémentarité.

L'AMP se veut une organisation moderne et novatrice. Par son influence et son leadership, elle joue un rôle essentiel au sein de la société québécoise, particulièrement en offrant des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics. Elle vise par ses actions à assurer l'équité, la transparence, la saine concurrence et l'intégrité des acteurs impliqués dans les marchés publics québécois.

La vision de l'AMP se traduit donc comme suit :

**« Être un acteur incontournable
en matière d'intégrité des marchés
publics québécois ».**

VALEURS

L'AMP réalise sa mission dans le respect des principes de transparence, d'équité et de saine concurrence, lesquels sont des composantes intrinsèques de son identité.

Voici les valeurs qui la guident dans l'accomplissement de son mandat, ainsi que dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs.

INNOVATION

L'AMP représente une innovation pour le Québec, qui s'est ainsi doté d'une instance unique et sans précédent en matière de surveillance des marchés publics. Avant-gardiste par essence, l'AMP innove dans toutes ses composantes, notamment dans sa gestion, son fonctionnement, ses services et ses façons de faire. Elle favorise et promeut l'innovation au sein de ses équipes.

INTÉGRITÉ

L'AMP est guidée par la volonté d'être irréprochable au regard de la gestion de ses activités et de ses décisions. Son personnel doit être digne de confiance et son travail doit être caractérisé par la justice, l'impartialité, l'honnêteté, ainsi que la recherche d'intégrité et d'exemplarité.

RESPECT

Le respect est une valeur primordiale pour l'AMP. À l'interne comme à l'externe, le respect dicte les relations qu'entretiennent les membres de son personnel avec ses partenaires et avec sa clientèle, qui méritent d'être traités avec égard et considération.

RIGUEUR

La rigueur guide toutes les actions de l'AMP et elle s'appuie sur des pratiques et des façons de faire professionnelles. Cette rigueur se reflète dans la qualité du travail que l'AMP effectue, dans l'attention qu'elle porte aux détails, de même que dans la pertinence et la justesse de ses actions. La rigueur se traduit également dans les activités courantes de l'AMP, ses analyses, ses vérifications, ses interventions et ses enquêtes.



L'ANNÉE EN CHIFFRES

818

Correctifs apportés grâce à l'approche proactive de l'AMP visant à agir avant qu'il y ait préjudice

493

Nouvelles inscriptions au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

↑ 52%

Augmentation du nombre d'autorisations de contracter délivrées par l'AMP

↑ 55%

Augmentation du nombre de visites de chantier pour une surveillance encore plus soutenue

↓ 35%

Réduction du délai moyen de traitement des demandes d'autorisation de contracter

FAITS SAILLANTS

2

juin 2023

Entrée en vigueur de trois nouvelles dispositions de la Loi 18 : prolongation de la durée de l'autorisation de contracter (qui passe de trois à cinq ans), mise à jour obligatoire du dossier d'entreprise avant le 2 juillet 2023 et possibilité pour l'AMP d'imposer des sanctions administratives pécuniaires

10

octobre 2023

Signature d'une entente de collaboration avec la Ville de Saint-Jérôme concernant la vérification d'intégrité des entreprises sur son territoire

1^{er}

novembre 2023

Publication du *Rapport d'examen de la gestion contractuelle du ministère des Transports et de la Mobilité durable*

29

novembre 2023

Signature d'une entente de collaboration avec la Ville de Laval concernant la vérification d'intégrité des entreprises sur son territoire

25

janvier 2024

Date officielle du cinquième anniversaire de l'AMP et dépôt de son *Bilan 5 ans 2019-2024*

ÉQUIPE DE DIRECTION AU 31 MARS 2024

Christian Chaput

Directeur principal
du soutien
organisationnel

Steeve Carrier

Directeur principal
de l'intégrité et
du renseignement

Steve Dubé

Directeur principal
de la surveillance
des marchés publics

Gino Francoeur

Vice-président
à l'administration

René Bouchard

Directeur des affaires publiques
et des communications



Chantal Hamel

Directrice principale
des affaires juridiques
et du contentieux

Yves Trudel

Président-directeur
général

Nathaly Marcoux

Vice-présidente
à la surveillance
des marchés publics

François Côté

Secrétaire général



rayon nement

TRIBUNES ET PRÉSENTATIONS

Au cours du dernier exercice, l'AMP a poursuivi son travail de sensibilisation auprès des organismes assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et des entreprises en relation contractuelle avec l'État ou intéressées par les contrats publics.

Elle a notamment pris part à divers colloques et congrès dans le but de :

- Faire connaître son mandat de même que les responsabilités des organismes publics et municipaux ainsi que des entreprises en matière de gestion contractuelle.
- Mettre de l'avant les pouvoirs de surveillance et d'intervention dont elle dispose pour vérifier l'intégrité des entreprises et la conformité des organismes publics et municipaux.
- Présenter aux organismes publics et municipaux son approche d'intervention, laquelle permet de corriger les manquements avant qu'il y ait préjudice.
- Partager les principaux constats réalisés au cours de ses cinq premières années d'activité.

Au total, l'AMP a effectué 17 présentations auprès de personnes de professions diverses, œuvrant pour des ministères ou pour des organismes publics ou municipaux, ainsi qu'à des regroupements d'entreprises concernées par la gestion contractuelle. Ces présentations ont eu lieu en personne ou par visioconférence, favorisant ainsi une plus grande participation.

UN RAYONNEMENT À L'INTERNATIONAL

Au cours de la dernière année, l'AMP a intensifié ses échanges avec des organisations étrangères intéressées ou concernées par son travail en matière de surveillance des marchés publics. Elle a notamment fait des présentations à des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à des représentants de l'*Autorità nazionale anticorruzione* (l'autorité italienne de lutte contre la corruption), ainsi qu'à des entrepreneurs belges et français.

L'AMP est aussi en relation avec la Chaire de droit des contrats publics de l'Université de Lyon en France, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec et l'École nationale d'administration publique. Cette dernière a d'ailleurs publié un article de l'AMP dans sa revue A+ international, dans le cadre d'une thématique intitulée *L'encadrement institutionnel et la régulation des marchés publics au Québec et dans la francophonie*.

Pour l'AMP, le développement de relations à l'international vise à :

- Partager les constats, les connaissances et l'expertise acquise au Québec et ailleurs dans le monde.
- Établir un dialogue et tisser des liens avec d'autres organismes de surveillance.
- Participer à des projets d'évaluation, d'enseignement ou de recherche.
- Établir des partenariats ou des protocoles de collaboration, notamment en matière de vérification d'intégrité des entreprises étrangères.

Ces occasions de rayonnement ont permis de souligner une fois de plus le rôle crucial que joue l'AMP, seule instance du genre au Canada, quant à la surveillance des marchés publics.

SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Tout au long de l'exercice 2023-2024, l'AMP a fourni ce qui suit au grand public, aux entreprises, ainsi qu'aux organismes publics et municipaux :

- Les services du centre d'information à la clientèle de l'AMP, par téléphone ou par courriel, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- Un accès à quiconque souhaite joindre l'AMP par courriel, notamment par la section « Nous joindre » du site Web amp.quebec.
- La possibilité de suivre l'AMP sur les réseaux X et LinkedIn.
- Des infolettres auxquelles tous peuvent s'abonner.
- Divers documents disponibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*³.
- La documentation et les formulaires nécessaires pour demander ou renouveler une autorisation de contracter.
- Une équipe qui assure l'accompagnement des entreprises tout au long du processus de demande ou de renouvellement d'une autorisation de contracter.
- La documentation et les formulaires nécessaires pour porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou pour communiquer à l'AMP des renseignements pertinents à son mandat.
- Un guichet unique destiné à la communication de renseignements et au dépôt de plaintes, et un service d'accompagnement à la suite des dénonciations effectuées.
- Les mesures nécessaires pour assurer que l'anonymat d'une personne qui communique des renseignements à l'AMP soit préservé, si tel est le souhait de cette personne.
- La publication et la diffusion des décisions rendues par l'AMP (ordonnances et recommandations) en temps réel sur son site Web ainsi que sur les réseaux X et LinkedIn.
- Différents outils et informations utiles : calculateurs de délais, aide mémoires, foire aux questions, procédures, allocutions, actualités, capsules vidéo, etc.
- Le rapport annuel d'activités de l'AMP.
- Sa *Planification stratégique 2021-2024*.
- Son *Plan d'action de développement durable 2023-2024*.
- Son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024*.

³ RLRQ, c. A-21.

IMPLICATION SOCIALE

L'AMP croit à l'importance de soutenir les gens et les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation de vulnérabilité, sur tout le territoire québécois.

CAMPAGNE D'ENTRAIDE

Chaque année, par l'entremise de la campagne d'Entraide et selon la volonté exprimée par les donatrices et les donateurs, l'AMP appuie trois grandes familles philanthropiques : Centraide, PartenaireSanté-Québec et la Croix-Rouge canadienne-Division du Québec.

La campagne 2023 a permis de recueillir un montant record de 22 468 \$.

En souscrivant au programme de dons à la source et en participant aux différentes activités de collecte de fonds qu'organise le comité Entraide de l'AMP, la grande majorité du personnel, toujours en croissance, se mobilise et renouvelle son engagement envers cette collecte de fonds qui permet d'appuyer un vaste réseau d'organismes, dans différentes régions.

BÉNÉVOLAT D'ENTREPRISE

En plus de la collecte de fonds, une cinquantaine de membres du personnel ont réalisé du bénévolat d'entreprise au *Café Rencontre Centre-ville*, à Québec. Durant neuf jours, ces personnes ont consacré leur période de dîner à soutenir la mission de l'organisme : servir des repas aux personnes démunies du secteur.

LA LECTURE EN CADEAU

Depuis plusieurs années, l'AMP participe à *La lecture en cadeau*, une initiative de la Fondation pour l'alphabétisation qui vise à contrer les difficultés de lecture et d'écriture pouvant mener au décrochage scolaire, puis à l'analphabétisme. Grâce à la générosité du personnel de l'AMP, l'édition 2023 a permis de remettre un nombre record de 137 livres neufs aux enfants de 0 à 12 ans vivant en milieu défavorisé.

Soutien organisa tionnel



RESSOURCES HUMAINES

UN EMPLOYEUR DE CHOIX

Depuis ses débuts il y a cinq ans, l'AMP a évolué sur plusieurs plans. Entre autres, la bonification de sa mission a requis le rehaussement du nombre des ressources nécessaires pour l'accomplir. De 130 effectifs autorisés en 2019, la structure de l'AMP en comptait 210 en 2023-2024.

Au fil des ans, le bien-être des ressources et la volonté d'attirer de nouveaux talents ont toujours été au cœur des priorités de l'AMP. Ainsi, par le biais de son programme Marque employeur, l'organisation a identifié et mis en place plusieurs initiatives reflétant cette volonté.

Dans un souci d'innovation et dans le but de se démarquer comme employeur de choix priorisant l'aspect humain, l'expérience vécue par les candidates et les candidats lors du processus de dotation, ainsi que celle que les membres du personnel et les gestionnaires vivent au travail, ont été revues et bonifiées.

Les candidates et les candidats profitent désormais d'un processus de préaccueil et d'accueil clair et fluide qui leur offre des repères tout au long de la démarche. Pour leur part, les membres du personnel bénéficient de la télémédecine, d'un compte santé, d'un programme de transport collectif, d'espaces de travail ergonomiques axés sur la santé et la prévention des blessures, d'un programme de reconnaissance et d'activités physiques et de loisir dans un cadre organisationnel. De plus, un parcours de formation à l'intention des nouveaux gestionnaires a été mis en place. Ceux-ci profitent également de mentorat en gestion et de midis-conférences relatifs à leurs fonctions.

D'autres initiatives seront déployées en continu, pour nourrir l'engagement et fidéliser les équipes en place, tout en continuant d'attirer et de recruter de nouveaux talents.

EFFECTIFS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Afin de finaliser la mise en place de la Loi 18 et malgré le contexte du marché de l'emploi, l'AMP a procédé à l'embauche de plusieurs ressources pour pourvoir divers postes vacants. Misant sur des équipes de travail expérimentées et qualifiées, elle peut s'acquitter efficacement de sa mission.

Dans ce contexte, ses effectifs sont passés de 198 à 218 employées et employés, ce qui correspond à une hausse de 10,10 %.

Répartition des effectifs par secteurs d'activité	2023-2024	2022-2023	Écart
Présidence-direction générale	19	18	1
Vice-présidence à la surveillance des marchés publics	146	134	12
Vice-présidence à l'administration	53	46	7
Total	218	198	20

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*⁴, le tableau ci-après présente, par catégories d'emploi, les effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Effectifs en heures rémunérées par catégories d'emploi	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC ⁵
Personnel d'encadrement	44 016	s.o.	44 016	24
Personnel professionnel	241 360	867	242 227	133
Personnel de bureau, technicien(ne)s et assimilé(e)s	85 643	787	86 430	47
Étudiant(e)s et stagiaires	8 615	s.o.	8 615	5
Total 2023-2024	379 634	1 654	381 288	209
Total 2022-2023	321 703	2 411	324 113	178

Portrait des effectifs	2023-2024	2022-2023
Nombre d'hommes employés par l'AMP	80	78
Nombre de femmes employées par l'AMP	138	120
Taux de diversité (membres d'une communauté visible ou ethnique, anglophones, autochtones et personnes en situation de handicap)	13,30 %	13,13 %
Nombre d'employé(e)s membres d'un groupe cible	29	26
Nombres d'employé(s) membres d'une minorité visible ou ethnique	27	24
Taux d'employé(e)s membres d'une minorité visible ou ethnique	12,39 %	12,12 %
Nombres d'employé(s) anglophones	1	1
Taux d'employé(e)s anglophones	0,46 %	0,51 %
Nombres d'employé(s) autochtones	1	1
Taux d'employé(e)s autochtones	0,46 %	0,51 %
Nombres d'employé(s) en situation de handicap	0	0
Taux d'employé(e)s en situation de handicap	0 %	0 %

4 RLRQ, c. G-1.011.

5 Équivalent temps complet.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, l'AMP relève un taux de départ volontaire de 9,09 % de ses effectifs. Quoiqu'il s'agisse d'une hausse comparativement à l'exercice précédent, le taux de départ volontaire demeure modéré. Ces départs s'expliquent notamment par des départs à la retraite.

L'AMP a à cœur la satisfaction de ses employées et employés et s'efforce de mettre en place des conditions de travail visant à améliorer leur expérience, favorisant ainsi leur rétention. Les effets de la mise en place des initiatives de la marque employeur depuis 2022 — plus spécifiquement celles concernant l'expérience des candidates et des candidats, celle des employées et des employés, et celle des gestionnaires — se font sentir et favorisent davantage l'attraction et la fidélisation du personnel de l'AMP.

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Taux de départ volontaire	9,09 %	5,54 %	6,29 %

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

L'année 2023 a été marquée par une optimisation des activités de formation offertes par différents organismes partenaires, qui ont adapté leur offre pour répondre aux exigences gouvernementales. La majorité des séances étant offertes en version bimodale (en présentiel et à distance), plusieurs d'entre elles sont devenues plus facilement accessibles et compatibles avec les charges de travail.

Au cours de la période 2023-2024, l'AMP a été en mesure d'atteindre et même de dépasser considérablement la cible minimale de 1 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Plusieurs formations et perfectionnements planifiés en 2022 ont vu le jour en 2023 et de nouveaux projets se sont ajoutés au cours des derniers mois, notamment ceux en lien avec les outils technologiques maintenant disponibles à l'AMP.

De plus, tout au long de la période de référence, l'AMP a continué d'encourager le développement de ses employées et employés en offrant diverses formations individuelles et de groupe, et en faisant la promotion du *Programme de soutien financier au perfectionnement et au développement des talents*.

Cette offre a également été bonifiée par le développement de nouvelles formations internes, grâce au certificat d'agrément délivré par la Commission des partenaires du marché du travail. Conformément à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, l'AMP a ainsi pu offrir des séances de formation développées par des ressources internes et répondant spécifiquement aux besoins de l'organisation.

Dépenses de formation et de perfectionnement en fonction de la masse salariale	2023	2022
Masse salariale de l'AMP	21 358 783 \$	17 307 575 \$
Somme correspondant à 1 % de la masse salariale	213 588 \$	173 076 \$
Dépenses de formation admissibles pour l'année courante	457 648 \$	303 886 \$
Pourcentage de la masse salariale allouée au volet formation	2,14 %	1,76 %

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement	2023	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	217 245 \$	169 078 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	74 152 \$	18 624 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	35 218 \$	34 157 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	105 843 \$	52 602 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	25 191 \$	29 425 \$

Somme moyenne allouée par personne⁶	2023	2022
	2 119 \$	1 643 \$

Nombre moyen de jours de formation par personne	2023	2022
Cadres	3,10 jours	1,49 jour
Professionnel(le)s	3,07 jours	3,45 jours
Employé(e)s de bureau	1,77 jour	1,89 jour
Total ⁷	2,76 jours	2,89 jours

6 Somme moyenne allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel : cadres, professionnel(le)s et employé(e)s de bureau.

7 Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel : cadres, professionnel(le)s et employé(e)s de bureau.

CONTRATS DE SERVICES DE 25 000 \$ ET PLUS

Le tableau qui suit rend compte des contrats de services d'une valeur de 25 000 \$ et plus conclus pendant le dernier exercice financier.

Contrats de services de 25 000 \$ et plus	2023-2024		2022-2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Avec une personne physique (en affaires ou non)	1	48 750 \$	0	0 \$
Avec un(e) contractant(e) autre qu'une personne physique ⁸	8	564 704 \$	24	4 604 536 \$
Total	9	613 454 \$	24	4 604 536 \$

⁸ Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne morale ou une société.

INFORMATION ET DOCUMENTS

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Au moment de sa création, l'AMP a obtenu des solutions d'affaires cédées par le Secrétariat du Conseil du trésor afin de déployer rapidement et sans trop d'efforts un site internet, une solution de gestion documentaire et le Registre des entreprises non admissibles aux marchés publics (RENA).

L'AMP compte également sur le soutien d'autres ministères et organismes pour assurer ses services technologiques. Par exemple, le traitement des demandes d'admissibilité aux marchés publics repose sur la solution MISA exploitée par l'Autorité des marchés financiers en raison des pouvoirs précédemment détenus par cette instance, alors que l'infrastructure, le matériel informatique et les services bureautiques sont supportés par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Or, cinq ans après la création de l'AMP, il s'avère que les diverses solutions informatiques dont elle a hérité présentent de grandes désuétudes technologiques et ne répondent plus à ses besoins d'affaires, lesquels ont évolué en fonction de nouveaux pouvoirs qui lui ont été confiés.

La Direction des technologies de l'information s'est dotée d'une planification pluriannuelle pour assurer sa transformation numérique et favoriser l'autonomie de l'organisation dans la gestion de ses technologies. Cette stratégie vise à rapatrier les actifs informationnels de l'AMP, à prendre en charge certaines activités imparties et à réaliser les projets technologiques en soutien à la mission et à la gestion.

Pour illustrer cette stratégie, voici quelques exemples de projets structurants amorcés, complétés ou poursuivis pendant la dernière année :

- Planification d'une solution informatisée en vue de répondre aux besoins actualisés de traitement des demandes d'admissibilité aux marchés publics, de simplifier les démarches pour les demandeurs et de se délester de la solution d'affaires désuète, pour laquelle un dossier d'affaires a été rédigé.
- Acquisition et configuration d'une infrastructure infonuagique pour développer et exploiter les solutions d'affaires.
- Rehaussement technologique du site amp.quebec afin de permettre une navigation adaptée aux outils de consultation, de rendre le site conforme aux normes gouvernementales d'accessibilité et de rehausser sa sécurité.
- Poursuite de l'implantation des modifications introduites par la Loi 18, sanctionnée le 2 juin 2022.
- Amélioration des calculateurs de délais, outils aidant les organismes publics et municipaux à déterminer certaines dates dans le cadre de leurs appels d'offres, dont la date limite de dépôt des plaintes.
- Déploiement de solutions de soutien aux employées et aux employés, notamment la banque de décisions et l'outil de gestion des sanctions administratives pécuniaires.
- Déploiement d'une plateforme d'échange avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) pour accroître le rayonnement des décisions émises par l'AMP.
- Déploiement d'un guichet afin de centraliser la réception et le traitement de l'ensemble des demandes concernant les services organisationnels offerts par la vice-présidence à l'administration.
- Ajout de fonctionnalités à la solution en soutien de suivi des enquêtes livrée à la fin de l'année dernière.
- Poursuite du transfert des données du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sur un portail commun de données ouvertes, Données Québec⁹, qui regroupe plusieurs municipalités et le gouvernement du Québec.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Des efforts sont investis en continu afin de surveiller et de mitiger les risques liés à la sécurité de l'information détenue par l'AMP. Un audit a été réalisé conformément à l'article 16.6.2 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*¹⁰ afin de mesurer la conformité des pratiques aux dispositions de la Loi et de la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information*.

Le personnel a suivi des formations adaptées aux différents rôles et responsabilités. Ces formations comportaient une évaluation et une exigence de réussite. Une campagne d'information sur les cybermenaces et les bonnes pratiques a été diffusée. Une réévaluation de la criticité des solutions d'affaires a été réalisée afin de s'assurer que les mesures de protection déployées sont toujours appropriées. Malgré les cybermenaces de plus en plus présentes, l'AMP présente un bilan exempt d'incidents de confidentialité de l'information.

⁹ www.donneesquebec.ca

¹⁰ RLRQ, chapitre G-1.03.

GESTION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*, l'AMP se doit d'établir et de tenir à jour un plan de classification de ses documents. À cette fin, le plan de classification a été révisé afin de s'assurer qu'il répond bien aux besoins de l'ensemble des directions. Des modifications ont été effectuées et une nouvelle version du plan de classification a été approuvée. Les membres du personnel peuvent la consulter sur l'intranet. Ce document est également accessible au public sur le site Web de l'AMP.

Par ailleurs, une formation sur le plan de classification a été développée et offerte à la presque totalité des membres du personnel qui n'étaient pas encore familiers avec l'outil.

Enfin, un plan d'action en gestion intégrée des documents a été élaboré pour les années 2024 à 2027.

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

Au cours de l'exercice, l'AMP a reçu 87 demandes d'accès aux documents. Elles ont été traitées dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹¹. De ce nombre, 62 demandes concernaient l'accès aux documents d'un dossier d'autorisation de contracter dans le cadre d'une demande de vérification diligente d'une entreprise.

L'AMP diffuse les informations requises par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*¹² conformément à sa procédure sur la diffusion d'information.

Nombre total de demandes d'accès aux documents reçues	87
--	----

Nombre de demandes traitées¹³ en fonction de leur nature et du délai de traitement			
Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	74	3	0
21 à 30 jours	8	0	0
31 jours et plus	2	0	0
Total	84	3	0

¹¹ RLRQ, c. A-2.1.

¹² RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

¹³ Les « demandes traitées » sont celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière.

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la loi invoquées
Demande entièrement acceptée	7	3	0	s.o.
Demande partiellement acceptée	25	0	0	Articles 14, 22, 28, 29, 32, 37, 41, 53, 54, 59 et 87 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Article 9 de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> ¹⁴
Demande entièrement refusée	3	0	0	Articles 22, 28, 29, 39, 41, 48 et 87 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Autres	49	0	0	Motifs : document non détenu, demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

¹⁴ RLRQ, c. C-1.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les activités du Comité sur la protection de l'information se sont poursuivies à l'AMP. Le mandat du comité est de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses responsabilités et d'appuyer l'AMP dans l'exécution de ses obligations en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information. Deux rencontres du comité ont été tenues cette année et une campagne annuelle de sensibilisation a été réalisée auprès de l'ensemble du personnel.

Le Secrétariat général était responsable du déploiement et de la mise en œuvre des activités de conformité aux nouvelles obligations en protection des renseignements personnels prévues à la Loi 25¹⁵. À la date d'entrée en vigueur des obligations, le 22 septembre 2023, l'ensemble des actions de conformité avait été traité.

Une formation de base en protection des renseignements personnels, élaborée par le Secrétariat général, a été offerte à l'ensemble du personnel de l'AMP.

De même, plusieurs encadrements touchant la protection des renseignements personnels ont été élaborés ou ont fait l'objet de révisions.

¹⁵ *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé.*

mission



SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS

VEILLES ET VIGIES DES CONTRATS PUBLICS

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP) confère à l'AMP le pouvoir d'effectuer l'activité de surveillance des marchés publics et de l'environnement externe de l'AMP aux fins, notamment, d'analyser l'évolution des marchés et les pratiques contractuelles des organismes publics et municipaux, et d'identifier les situations problématiques affectant la concurrence. Dans le cadre de cette activité, l'AMP peut recueillir, compiler et analyser des renseignements relatifs aux contrats publics et diffuser les constats qui en découlent auprès des organismes publics et municipaux.

L'approche d'intervention de l'AMP consiste à sensibiliser les organismes quant à leurs obligations en matière de gestion contractuelle, à solliciter leur collaboration pour la correction des non-conformités et à recueillir des renseignements sur le terrain permettant l'obtention plus rapide et plus efficace d'informations, la corroboration de l'existence des éléments détectés et la complétion du portrait de la situation faisant l'objet de la veille, dans le but d'assurer des interventions basées sur l'intérêt public.

L'AMP réalise plusieurs vigies portant sur différents secteurs des marchés publics et sur des problématiques variées. Au cours de l'exercice 2023-2024, les vigies effectuées concernaient principalement le réseau de la santé et des services sociaux et le monde municipal.

RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Les vigies concernant le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ont pour objectif de surveiller divers domaines contractuels au sein de celui-ci. En 2023-2024, l'AMP a réalisé les vigies suivantes :

1. Vigie des contrats octroyés pour des services de main-d'œuvre indépendante

En 2023-2024, l'AMP a analysé deux appels d'offres majeurs lancés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour des services de main-d'œuvre indépendante, ainsi que des contrats de gré à gré octroyés par les organismes du RSSS.

Concernant les appels d'offres du CAG, l'AMP a en particulier réalisé des travaux d'analyse des agences de personnel et effectué des travaux visant à établir des indicateurs quantitatifs, notamment des écarts, quant à la dispersion des prix soumis.

Afin d'établir si les agences de personnel répondent aux exigences d'intégrité des entreprises et si elles détiennent les permis nécessaires, l'AMP a analysé des contrats de gré à gré octroyés par le RSSS pour des services de main-d'œuvre indépendante.

2. Surveillance des marchés publics du RSSS

L'AMP réalise cette vigie afin d'assurer que les adjudicataires des contrats détiennent une autorisation de contracter et que les contrats de gré à gré ont fait l'objet de la publication préalable d'un avis d'intention, lorsque requis. En 2023-2024, cette vigie a permis de détecter des manquements et de faire en sorte qu'ils se règlent grâce à l'approche d'intervention proactive de l'AMP.

MONDE MUNICIPAL

En 2023-2024, les principales vigies réalisées par l'AMP à l'égard du monde municipal sont la vigie sur la publication des contrats municipaux et la vigie des contrats inférieurs aux seuils d'appels d'offres publics, ainsi que la vigie de certains domaines tels que la collecte de matières résiduelles, le déneigement et les bacs roulants.

1. Vigie liée à la publication des contrats municipaux et vigie des contrats inférieurs aux seuils d'AOP

Le principal objectif de ces vigies était de vérifier si les organismes municipaux respectent leurs obligations de publier, sur leur site Web et au SEAO, les éléments suivants :

- Règlement de gestion contractuelle.
- Hyperlien permettant d'accéder à l'ensemble des contrats d'au moins 25 000 \$ inscrits au SEAO.
- Liste des contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus octroyés à un même contractant au cours du dernier exercice financier complet, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

À ces critères se sont ajoutés les éléments suivants, en lien avec la vigie des contrats sous les seuils d'AOP :

- Publication au SEAO des contrats de gré à gré pour lesquels la dépense est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'AOP de 121 200 \$.
- Publication au SEAO des contrats adjugés à la suite des appels d'offres sur invitation pour lesquels la dépense est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'AOP de 121 200 \$.
- Publication complète et adéquate au SEAO des avis « en attente de résultat d'ouverture » et « en attente de conclusion de contrat ».

En 2023-2024, l'AMP a effectué la vigie de publication des contrats municipaux de 204 municipalités situées dans trois régions administratives : Centre-du-Québec, Estrie et Mauricie. Elle a réalisé des interventions auprès des organismes municipaux dont les publications étaient non conformes afin de leur expliquer leurs obligations de publication et de leur demander d'apporter des corrections. Au 31 mars 2024, grâce à ces interventions, 97 municipalités s'étaient conformées au cadre normatif, pour un taux de conformité de 49 %.

L'AMP constate que le défaut de publication des contrats sous les seuils d'appel d'offres public est généralisé. Ces contrats constituent « l'angle mort de la surveillance des contrats » parce qu'ils sont les moins publiés. Ce défaut de publication constitue une atteinte au principe fondamental de transparence des marchés publics et représente un défi pour l'AMP, car il limite sa capacité de surveillance des marchés publics.

Une publication conforme des contrats sous les seuils d'appels d'offres publics permet d'assurer la transparence, l'équité et la saine concurrence. Cela assurerait l'exercice efficace des pouvoirs de surveillance, de la rotation des soumissionnaires, du fractionnement des contrats et de l'existence d'au moins deux soumissionnaires lors d'un appel d'offres sur invitation.

Par rapport aux problématiques présentes au sein des organismes municipaux, l'AMP a constaté qu'une des causes liées à leur gestion contractuelle est la complexité du cadre normatif. La dispersion des exigences légales de publication des contrats dans la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et dans le *Code municipal du Québec* (CMQ) crée de la confusion quant à leur mise en œuvre par les organismes municipaux.

2. Autres vigies liées au secteur municipal

Ces vigies ont pour principal objectif d'établir un portrait de la gestion contractuelle de certains domaines importants du secteur municipal, notamment pour comprendre la hausse des prix et identifier les principaux problèmes, comme le manque de concurrence.

Vigie sur la collecte des matières résiduelles

L'augmentation des prix des contrats de collecte de matières résiduelles s'explique en partie par la hausse importante des prix des camions de collecte.

De plus, des organismes municipaux spécialisés dans la gestion des matières résiduelles sont en mesure d'organiser la collecte, ce qui leur permet d'accéder au rétablissement des prix de la part des fournisseurs.

La concurrence en matière de contrats de collecte des matières résiduelles est limitée par des appels d'offres jugés trop complexes et comprenant des exigences considérées comme « exagérées » par les soumissionnaires potentiels, notamment quant au cautionnement exigé.

Vigie dans le domaine du déneigement

L'AMP a constaté des enjeux rencontrés par les organismes municipaux en matière de déneigement. La pénurie de main-d'œuvre constitue un enjeu important pour l'industrie. Certaines municipalités augmentent leurs acquisitions d'équipements afin de réaliser elles-mêmes le déneigement, notamment à cause de la hausse des prix. Pour les petites municipalités, la concurrence est quasi inexistante.

Vigie dans le domaine des bacs roulants

L'AMP a constaté que la concurrence dans ce domaine est assurée par des entreprises étrangères et que des facteurs économiques, telles la faiblesse du dollar canadien face à la devise américaine, la pénurie de matières premières, la pénurie de main-d'œuvre et les difficultés d'approvisionnement, ont eu un impact sur le marché et ont contribué à réduire le nombre d'acteurs au cours des dernières années. Il y a peu de concurrence : deux entreprises détiennent 92 % des parts du marché québécois, selon les données du SEAO.

L'AMP a constaté que, bien que les entreprises de l'industrie aient la possibilité de soumissionner sur les AOP, certains facteurs limitent leur participation. Il s'agit entre autres des investissements nécessaires, du coût du transport, de l'usage du français dans les processus d'appels d'offres, de la forte demande de bacs roulants aux États-Unis et des faibles quantités requises sur le vaste territoire du Québec. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur le niveau d'intérêt que les entreprises étrangères accordent aux AOP lancés au Québec.

3. Vigie des délais publiés lors des appels d'offres municipaux

Cette vigie a pour objectif de vérifier si les organismes municipaux respectent le cadre normatif applicable aux délais publiés lors des appels d'offres municipaux.

En 2023-2024, l'AMP a analysé 7 084 appels d'offres municipaux et en a détecté 493 non conformes nécessitant une intervention, soit 7 % des appels d'offres des organismes municipaux assujettis à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP). Un peu plus de 59 % des non-conformités détectées étaient concentrées dans les municipalités de 9 999 habitants et moins.

Lors des vérifications, cinq types de non-conformités ont été analysés :

- Absence d'une date limite de dépôt des plaintes (DDP) lorsque celle-ci est requise.
- DDP fixée à la moitié de la durée de l'appel d'offres alors que cette durée est de plus de 20 jours.
- Non-respect du délai minimal de 10 jours entre la publication de l'appel d'offres et la DDP.
- Non-respect du délai obligatoire de quatre jours ouvrables entre la DDP et la date limite de dépôt des soumissions (DDS).
- Non-respect du délai minimal de 15 jours entre la publication de l'appel d'offres et la DDS.

En 2023-2024, l'AMP a réalisé des interventions auprès des organismes municipaux concernés par les 493 appels d'offres non conformes. Ces interventions ont donné lieu à 469 correctifs.

L'AMP constate une diminution de plus de 40 % des non-conformités par rapport à la période précédente, résultat des interventions qu'elle a menées auprès des organismes municipaux combinées à l'optimisation de l'outil Calculateur de délais mis à leur disposition.

4. Vigie des délais de publication des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré

Cette vigie a permis de détecter 99 avis d'intention présentant au moins une non-conformité. L'AMP a réalisé les interventions nécessaires auprès des organismes municipaux concernés. Ces interventions ont donné lieu à 91 correctifs, ce qui représente un taux de conformité de 92 %.

INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

AUTORISATIONS DE CONTRACTER

REGISTRE DES ENTREPRISES AUTORISÉES À CONTRACTER OU À SOUS-CONTRACTER (REA)

L'AMP est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Toute entreprise qui souhaite conclure des contrats ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'AMP afin d'obtenir une autorisation de contracter.

Au 31 mars 2024, 7 752 entreprises étaient inscrites au REA. Cela constitue une augmentation de 1 205 entreprises pouvant faire affaire avec l'État, soit une hausse de 18 % par rapport au 31 mars 2023. Cette augmentation pourrait s'expliquer par un intérêt grandissant des entreprises à participer aux marchés publics québécois.

	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Nombre d'entreprises inscrites au REA	7 752	6 547

DEMANDES D'AUTORISATION DE CONTRACTER

L'AMP a le mandat de traiter la demande d'autorisation de contracter, puis de rendre une décision afin d'accorder ou de refuser la demande après avoir examiné l'intégrité de l'entreprise.

En 2023-2024, l'AMP a reçu 1 409 demandes d'autorisation de contracter, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.

	2023-2024	2022-2023
Nombre de demandes d'autorisation de contracter reçues	1 409	1 350

AUTORISATIONS DE CONTRACTER DÉLIVRÉES

En 2023-2024, l'AMP a délivré 1 372 autorisations de contracter, soit une augmentation de 52 % par rapport à l'année précédente.

	2023-2024	2022-2023
Nombre d'autorisations de contracter délivrées	1 372	903

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION

En 2023-2024, le délai moyen de traitement des demandes d'autorisation a été de 112 jours. Ce délai a diminué de 34,5 % par rapport à l'année 2022-2023.

	2023-2024	2022-2023
Délai moyen de traitement des demandes d'autorisation de contracter	112 jours	171 jours

L'AMP adopte une approche d'accompagnement auprès des entreprises dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation de contracter. Elle les aide à compléter leur demande afin que la vérification d'intégrité puisse être effectuée le plus tôt possible, tant par ses équipes que par ses partenaires.

DEMANDES ET DÉCISIONS DE RENOUELEMENT

La modification de l'article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) est entrée en vigueur le 2 juin 2023, faisant passer la durée de validité de l'autorisation de contracter de trois à cinq ans. Cela a eu pour effet de prolonger de deux ans toutes les autorisations de contracter en vigueur à cette date.

Conséquemment, en 2023-2024, l'AMP n'a reçu qu'une quantité négligeable de demandes de renouvellement, soit douze. Les prochains renouvellements commenceront en juin 2025.

MODIFICATIONS AUX INFORMATIONS DU DOSSIER D'AUTORISATION DE CONTRACTER

Une entreprise qui effectue des modifications qui représentent des changements aux renseignements de son dossier d'autorisation de contracter doit aviser l'AMP dans les 30 jours suivant ces modifications afin de mettre à jour son dossier, et ce, au moyen des demandes d'ajouts ou de modifications de liens d'affaires.

En 2023-2024, l'AMP a reçu 2 579 demandes d'ajouts ou de modifications de liens d'affaires, en plus de celles transmises par les entreprises lors du traitement de leurs demandes d'autorisation, de renouvellement ou de mise à jour annuelle. Ces demandes ont augmenté de plus de 100 % comparativement à 2022-2023, ce qui peut indiquer que les entreprises respectent l'obligation de mettre à jour leur dossier.

	2023-2024	2022-2023
Nombre de demandes d'ajouts ou de modifications de liens d'affaires non liées aux dossiers en cours	2 579	1 285

MISE À JOUR ANNUELLE

Depuis le 2 juin 2023, en application de l'article 21.40 de la LCOP, les entreprises détenant une autorisation de contracter sont dans l'obligation de mettre à jour annuellement, auprès de l'AMP, les documents et les renseignements contenus à leur dossier.

À titre de mesure transitoire, chaque entreprise qui détenait une autorisation de contracter en vigueur au 2 juin 2023 avait l'obligation de faire une mise à jour unique, ce qui concernait 6 695 entreprises. Cette mise à jour unique devait être effectuée entre le 2 juin et le 2 juillet 2023, et remplaçait la mise à jour annuelle pour 2023-2024.

Au 31 mars 2024, l'AMP avait reçu 6 028 mises à jour.

Mise à jour unique du 2 juin 2023	Au 31 mars 2024
Nombre de mises à jour reçues	6 028

Toute entreprise n'ayant pas transmis sa mise à jour unique du 2 juin 2023 dans les délais requis avait l'obligation de faire une mise à jour annuelle à la date anniversaire de son autorisation de contracter.

En 2023-2024, l'AMP a suspendu l'autorisation de contracter de 78 entreprises n'ayant pas produit leur mise à jour annuelle.

Mise à jour unique du 2 juin 2023	Autorisations de contracter suspendues	Suspensions levées après la production de la mise à jour
Non-respect de la production de la mise à jour	78	14

VÉRIFICATION D'INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Au cours de l'année, l'AMP a ouvert 131 dossiers portant sur l'intégrité des entreprises et en a fermé 111, dont 93 à la suite d'un examen d'intégrité.

Vérification d'intégrité des entreprises	2023-2024
Nombre de dossiers ouverts	131
Nombre de dossiers fermés	111
Délai moyen de traitement des dossiers fermés	147 jours

Le tableau suivant présente le statut des entreprises faisant l'objet des 111 dossiers de vérification d'intégrité fermés.

Vérification d'intégrité des entreprises	2023-2024
Entreprise autorisée ou en démarche d'autorisation ou de renouvellement	88
Entreprise ne détenant pas d'autorisation de contracter et étant partie d'un contrat ou d'un sous-contrat public	13
Autre ¹⁶	10
Total	111

L'AMP agit avec proactivité en matière d'intégrité des entreprises. Elle réalise des travaux de surveillance des marchés publics sur le terrain afin de détecter ou d'anticiper des tendances ou des stratagèmes, et est toujours à l'affût de tout élément, fait ou renseignement provenant de diverses sources lui permettant de déceler de possibles manquements d'intégrité de la part des entreprises. L'approche terrain se base sur des rencontres effectuées par les enquêteurs de l'AMP auprès des individus visés dans les entreprises et de divers témoins, afin de corroborer les enjeux d'intégrité soulevés lors des vérifications initiales.

Grâce à cette approche et en vertu des nouveaux pouvoirs qui lui ont été octroyés par la Loi 18, l'AMP a amorcé des dossiers de vérification pour lesquels des travaux sont en cours. Ceux-ci visent à vérifier des liens entre des entreprises ou leurs dirigeants et des membres du crime organisé, ainsi que des ententes entre des entreprises pour le dépôt de leur soumission. De plus, l'AMP a réalisé l'examen d'intégrité de treize entreprises ne détenant pas d'autorisation de contracter alors qu'elles étaient parties à un contrat ou à un sous-contrat public. Deux d'entre elles ont été inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

¹⁶ Notamment des entreprises non assujetties.

Diverses conclusions ont mené à la fermeture des 111 dossiers concernés :

Nombre de dossiers de vérification fermés par types de conclusions	2023-2024
Sans manquement d'intégrité ou manquement pris en considération et, le cas échéant, autorisation de contracter accordée	74
Manquement d'intégrité détecté et inscription au RENA	13
Autres (retrait ou annulation de la demande d'autorisation, etc.)	24
Total	111

Les examens d'intégrité réalisés ont permis de constater différents manquements. S'en est suivie l'inscription de 13 entreprises au RENA.

L'AMP a également rendu neuf décisions imposant des mesures correctrices à des entreprises et procédé à l'inscription, de manière provisoire, de deux entreprises au RENA en raison du fait qu'elles n'avaient pas mis en place les mesures correctrices dans le délai imparti. Enfin, l'une de ces entreprises a été inscrite au RENA de manière permanente, faute d'avoir mis en place les mesures correctrices dans le délai de trois mois.

Résultats de la vérification d'intégrité des entreprises	2023-2024
Refus de la demande d'autorisation ou de renouvellement et inscription au RENA	6
Révocation de l'autorisation et inscription au RENA	5
Manquement d'intégrité et inscription au RENA	2
Imposition de mesures correctrices	9
Inscription provisoire au RENA due au manque de mise en place des mesures correctrices	2

La nature des manquements constatés ayant mené l'AMP à inscrire 13 entreprises au RENA sont notamment la falsification de documents dans le cadre d'un contrat public ou d'une demande d'autorisation de contracter, l'entente entre des entreprises pour le dépôt de leur soumission dans le cadre d'un appel d'offres, le fait de ne pas divulguer un réel dirigeant, la continuité d'une entreprise inscrite au RENA et le non-respect de la loi dans le cours des affaires, en particulier pour ce qui concerne les obligations fiscales.

Ententes de partenariat

Des ententes ont été conclues avec la Division de l'optimisation des contrats et de l'éthique de la Ville de Saint-Jérôme (DOCE) et le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval (BIEL). L'AMP peut ainsi déléguer ses pouvoirs de vérification d'intégrité des entreprises ayant des contrats ou des sous-contrats publics dont la valeur est inférieure aux seuils exigeant de détenir une autorisation de contracter.

REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Grâce aux nouveaux pouvoirs qui lui ont été octroyés en matière de vérification d'intégrité des entreprises, l'AMP agit avec encore plus d'efficacité et d'efficience et joue pleinement son rôle de surveillance. Elle prévient ainsi l'iniquité dans les marchés publics et la concurrence déloyale entre les entreprises intègres et celles qui ne le sont pas. En favorisant l'ouverture des marchés à celles qui ont la probité requise pour obtenir des contrats et des sous-contrats publics, l'AMP contribue à la saine gestion des fonds publics.

En 2023-2024, 493 nouvelles entreprises ont été inscrites au RENA, dont 14 à la suite d'une décision de l'AMP.

Nouvelles entreprises inscrites au RENA	2023-2024	2022-2023
En lien avec l'annexe 1 de la LCOP	479	428
En lien avec les autorisations de contracter	14	6
Total	493	434

Au 31 mars 2024, 2 369 entreprises étaient inscrites au RENA.

Nombre d'entreprises inscrites au RENA	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
En lien avec l'annexe 1 de la LCOP	2 345	2 325
En lien avec les autorisations de contracter	24	19
Total	2 369	2 344

Les 2 345 entreprises inscrites au RENA en date du 31 mars 2024 ont été reconnues coupables de 3 541 infractions, selon les différentes lois considérées à l'annexe 1 de la LCOP.

Nombre d'infractions commises par les entreprises inscrites au RENA selon l'annexe 1 de la LCOP	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Code criminel	1 334	1 145
Loi sur l'administration fiscale	528	969
Loi sur la taxe d'accise	352	646
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	770	697
Loi sur le cannabis	436	323
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	99	110
Loi sur les impôts	8	8
Loi sur les valeurs mobilières	2	2
Règlement sur les contrats de services des organismes publics	5	6
Loi sur la concurrence	0	0
Loi électorale	1	0
Loi sur les contrats des organismes publics	0	1
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	1	1
Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics	1	1
Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics	3	1
Loi sur la publicité légale des entreprises	1	1
Total	3 541	3 911

SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Depuis le 2 juin 2023, l'AMP peut imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) d'une valeur maximale de 10 000 \$ aux entreprises qui font défaut de respecter certaines obligations du Régime d'intégrité prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). C'est notamment le cas lorsqu'en réponse à un appel d'offres public, une entreprise présente une soumission alors qu'elle ne détient pas l'autorisation de contracter requise en vertu de l'article 21.17 de la LCOP, ou encore lorsqu'elle fait défaut de mettre à jour les renseignements identifiés par règlement.

L'imposition d'une SAP s'inscrit en complémentarité avec les autres mesures dont dispose l'AMP. Selon le cas, elle permet d'inciter l'entreprise concernée à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer à la LCOP et à la réglementation qui en découle, ou de la dissuader de répéter des manquements.

Au cours de la période du 2 juin 2023 au 31 mars 2024, l'AMP a examiné 18 dossiers d'imposition de SAP. Ils avaient pour objet le même manquement, soit avoir présenté une soumission pour un contrat ou un sous-contrat public, ou avoir conclu un tel contrat ou sous-contrat, alors que l'entreprise ne détenait pas l'autorisation de contracter requise.

Au 31 mars 2024, trois de ces 18 dossiers ont été fermés, dont un ayant mené à l'imposition d'une SAP. Les 15 dossiers restants étaient en cours de traitement.

CONFORMITÉ AU CADRE NORMATIF

DÉNONCIATIONS

L'AMP reçoit des dénonciations provenant de diverses sources. Elle recueille toutes les informations qui lui sont adressées. Chaque information est colligée et analysée.

Origine des dénonciations	2023-2024	2022-2023
Plaintes	165	128
Communications de renseignements	149	151
Communications de renseignements reçues des partenaires	14	17
Autres dénonciations traitées en tant que communications de renseignements	5	n. d.
Total	333	296

Les manquements allégués des dénonciations analysées sont les suivants :

- Exigences injustifiées ayant pour effet de réduire indûment la concurrence
- Partialité du processus d'octroi du contrat
- Défaut d'évaluer adéquatement une soumission
- Octroi non justifié d'un contrat de gré à gré au-dessus des seuils
- Octroi du contrat à un soumissionnaire non conforme ou inadmissible
- Absence de réponses ou réponses inadéquates aux questions fondées des soumissionnaires
- Défaut de l'organisme public ou municipal de veiller au respect des clauses contractuelles
- Défaut d'avoir adjudgé le contrat en conformité avec la règle d'adjudication prévue aux documents d'appel d'offres

PLAINTES

Traitement des plaintes

En 2023-2024, l'AMP a reçu 165 plaintes, soit 29 % de plus qu'en 2022-2023. Au 31 mars 2024, 14 dossiers étaient en cours de traitement.

Traitement des plaintes	2023-2024	2022-2023
Nombre de plaintes reçues	165	128
Nombre de dossiers analysés fermés	163	128
Nombre de dossiers en cours	14	4

Le réseau de la santé et des services sociaux est le secteur qui a fait l'objet du plus grand nombre de plaintes analysées et fermées avec 61 plaintes, soit plus de 37 % du total. Viennent ensuite les ministères et organismes, avec 38 plaintes.

Nombre de plaintes analysées et fermées par catégories de donneurs d'ouvrage	2023-2024	2022-2023
Réseau de la santé et des services sociaux	61	51
Ministères et organismes	38	40
Réseau de l'éducation	28	15
Monde municipal	24	18
Sociétés d'État	4	3
Ne concerne pas un organisme public ou municipal	3	1
Organismes non assujettis	3	0
Sociétés de transport en commun	2	0
Total	163	128

Ce sont les contrats d'approvisionnement et ceux de services professionnels qui ont fait l'objet du plus grand nombre de plaintes analysées et fermées, avec 55 plaintes chacun.

Nombre de plaintes analysées et fermées par natures de contrats	2023-2024	2022-2023
Approvisionnement (biens)	55	61
Services professionnels	55	23
Travaux de construction	31	24
Services de nature technique	19	15
Nature inconnue/sans objet	0	4
Autre	1	1
Hors juridiction	2	0
Total	163	128

Plaintes rejetées après une analyse sommaire

En 2023-2024, des 163 plaintes analysées et fermées, 133 ayant fait l'objet d'une analyse sommaire ont été rejetées.

Comme le prévoit la LAMP, les plaintes rejetées parce qu'elles n'ont pas été transmises conformément à l'article 45, qu'elles ont été reçues tardivement, que la plaignante ou le plaignant n'avait pas l'intérêt requis, ou que cette personne aurait d'abord dû s'adresser à l'organisme public ou municipal ont tout de même été traitées par l'AMP à titre de communications de renseignements, en vertu de l'article 46.

Nombre de plaintes analysées et fermées par natures de contrats	2023-2024	2022-2023
Plaintes rejetées traitées à titre de communications de renseignements		
– La plainte n'a pas été transmise conformément ou a été reçue tardivement	66	40
– La plaignante ou le plaignant n'a pas l'intérêt requis	11	9
– La plaignante ou le plaignant aurait d'abord dû porter plainte à l'organisme	22	32
Retrait volontaire (plainte abandonnée)	12	5
Interruption du processus par l'organisme	2	0
Plainte hors juridiction	0	0
Plainte abusive, frivole ou manifestement mal fondée	19	9
La plaignante ou le plaignant refuse ou néglige de fournir les renseignements demandés	1	0
La plaignante ou le plaignant exerce ou a exercé, pour les mêmes faits exposés dans sa plainte, un recours judiciaire	0	3
Plainte liée à un dossier existant	0	1
Total	133	99

Plaintes analysées sur le fond

En 2023-2024, sur les 163 plaintes analysées et fermées, l'AMP a effectué l'analyse sur le fond de 30 plaintes. Pour 26 de ces dossiers, l'analyse a confirmé la décision de l'organisme. Les quatre autres dossiers ont été fermés en faveur de la plaignante ou du plaignant.

De ces quatre dossiers, trois ont été résolus en appliquant l'approche d'intervention de l'AMP, soit sans décision publique, et un dossier a été résolu au moyen d'une ordonnance. Cette dernière se trouve sur le site Web de l'AMP, où sont publiées les ordonnances et les recommandations en faveur des plaignantes ou des plaignants.

Résultats des plaintes analysées sur le fond	2023-2024	2022-2023
Confirmation de la décision de l'organisme	26	16
Ordonnance ou recommandation en faveur de la plaignante ou du plaignant	4	3
Total	30	19

À partir du moment où l'AMP a en main les observations de l'organisme, elle dispose de 14 jours pour examiner le dossier et rendre sa décision. Elle peut toutefois prolonger ce délai si elle le juge nécessaire et que la complexité de la plainte le justifie. Les organismes publics ou municipaux peuvent contester ce délai. En cas de refus de l'organisme de convenir d'un délai avec l'AMP, la LAMP accorde un délai additionnel de sept jours.

En 2023-2024, le délai moyen de traitement des plaintes après la réception des observations était de neuf jours.

Délai de traitement des plaintes	2023-2024	2022-2023
Délai moyen de traitement après réception des observations	9 jours	8,5 jours

Les divers motifs des plaintes analysées et fermées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Motifs avérés des plaintes retenues	2023-2024
Absence de réponses ou réponses inadéquates aux questions fondées des soumissionnaires	2
Description inadéquate des spécifications techniques en matière de performance ou d'exigences fonctionnelles	1
Exigences injustifiées ayant pour effet de réduire indûment la concurrence	1
Total	4

COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS

L'AMP prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique avec elle est préservé. Elle peut toutefois, avec le consentement de la dénonciatrice ou du dénonciateur, dévoiler son identité au Commissaire à la lutte contre la corruption, à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal ou au Protecteur du citoyen, selon le cas.

En 2023-2024, l'AMP a analysé et fermé 247 communications de renseignements de diverses provenances. Cela comprend les plaintes rejetées en vertu de l'article 46 de la LAMP.

Le monde municipal est le secteur qui a fait l'objet du plus grand nombre de communications de renseignements analysées et fermées, suivi du réseau de la santé et des services sociaux.

Nombre de communications de renseignements analysées et fermées par catégories d'organismes	2023-2024
Monde municipal	74
Réseau de la santé et des services sociaux	59
Ministères et organismes	58
Réseau de l'éducation	44
Sociétés d'État	6
Ne concerne pas un organisme public ou municipal	5
Sociétés de transport en commun	1
Total	247

L'approvisionnement est la nature de contrats qui a fait l'objet du plus grand nombre de communications de renseignements analysées et fermées, suivie de près par les services professionnels et les travaux de construction.

Nombre de communications de renseignements analysées et fermées par natures de contrats	2023-2024
Approvisionnement (biens)	67
Services professionnels	65
Travaux de construction	62
Services de nature technique	47
Multiple	3
Non défini	2
Hors juridiction	1
Total	247

VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

Une fois l'analyse préliminaire effectuée, et si un manquement au cadre normatif est présumé ou détecté, l'AMP exerce les différents pouvoirs prévus à la loi. Elle peut notamment décider d'entamer une vérification ou une enquête, selon le cas, dans le but de déterminer si le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou si l'exécution d'un contrat public était conforme au cadre normatif.

L'AMP a traité et fermé 519 dossiers de vérification et d'enquête en cours d'année, et 82 dossiers étaient en cours de traitement au 31 mars 2024. Les secteurs ayant fait l'objet du plus grand nombre de dossiers sont le monde municipal et le réseau de la santé et des services sociaux.

Nombre de dossiers de vérification et d'enquête analysés et fermés par catégories d'organismes	2023-2024	2022-2023
Monde municipal	151	139
Réseau de la santé et des services sociaux	143	126
Ministères et organismes	121	158
Réseau de l'éducation	81	71
Sociétés d'État	10	13
Ne concerne pas un organisme public ou municipal	6	16
Sociétés de transport en commun	4	11
Autres	3	1
Total	519	535

En ce qui concerne la nature des contrats, ce sont ceux de services professionnels qui ont fait l'objet du plus grand nombre de dossiers de vérification et d'enquête.

Nombre de dossiers de vérification et d'enquête par natures de contrats	2023-2024	2022-2023
Services professionnels	164	119
Approvisionnement (biens)	120	118
Services de nature technique	112	114
Travaux de construction	101	105
Multiple	12	5
Autres	10	74
Total	519	535

INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR L'AMP À SA PROPRE INITIATIVE

En 2023-2024, l'AMP a ouvert 54 dossiers à sa propre initiative afin d'examiner les processus d'octroi ou d'exécution d'un contrat public. Au total, l'AMP a analysé et fermé 61 dossiers de ce type, ce qui inclut des dossiers ouverts en 2022-2023.

C'est le secteur des ministères et organismes qui a fait l'objet du plus grand nombre d'interventions. Quant à la nature des contrats, ceux de services professionnels sont les plus nombreux.

Nombre d'interventions menées à la propre initiative de l'AMP par catégories d'organismes	2023-2024
Ministères et organismes	26
Monde municipal	15
Réseau de la santé et des services sociaux	15
Réseau de l'éducation	4
Sociétés de transport en commun	1
Organismes non assujettis	0
Sociétés d'État	0
Ne concerne pas un organisme public ou municipal	0
Total	61

Nombre d'interventions menées à la propre initiative de l'AMP par natures de contrats	2023-2024
Services professionnels	22
Approvisionnement (biens)	18
Services de nature technique	11
Travaux de construction	10
Total	61

APPROCHE D'INTERVENTION PROACTIVE DE L'AMP

Dès la réception des dénonciations ou la détection d'un manquement ou d'un potentiel manquement, l'AMP vise à ce que la situation soit réglée, pour ainsi assurer l'équité, la saine concurrence et la transparence des marchés publics québécois. L'approche d'intervention proactive de l'AMP vise à intervenir avec efficacité et efficience, dans l'intérêt public. Pour ce faire, elle sollicite la collaboration des organismes publics et municipaux afin de régulariser la situation et d'assurer le respect du cadre normatif avant qu'il y ait préjudice.

En 2023-2024, l'approche d'intervention de l'AMP a permis de régulariser 135 dossiers en matière de conformité au cadre normatif et 683 non-conformités détectées dans le cadre des vigies de l'AMP.

Dossiers de vérifications et d'enquêtes régularisés par l'approche d'intervention	2023-2024
	135

Dossiers en lien avec des vigies régularisés par l'approche d'intervention	2023-2024	
	Interventions	Correctifs
Vigie sur les délais de publication des contrats municipaux	493	469
Vigie sur les délais de publication des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré	99	91
Vigie sur la publication des contrats municipaux	198	97
Analyse des marchés (absence d'autorisation de contracter ou d'avis d'intention), incluant les résultats de la vigie dans le réseau de la santé et des services sociaux	27	26
Total	817	683

DÉCISIONS PUBLIQUES

En 2023-2024, l'AMP a rendu dix décisions publiques, soit neuf recommandations et une ordonnance, toutes publiées sur son site Web.

Recommandations		
Numéro	Organisme concerné	Secteur
2024-03	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord	Réseau de la santé et des services sociaux
2024-02	Municipalité du Canton de Potton	Monde municipal
2024-01	Ville de Lac-Brome	Monde municipal
2023-10	Municipalité de Clerval	Monde municipal
2023-09	Municipalité de Beaulac-Garthby	Monde municipal
2023-08	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	Réseau de la santé et des services sociaux
2023-07	Municipalité de La Minerve	Monde municipal
2023-06	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	Réseau de la santé et des services sociaux
2023-05	Ville de Val-d'Or	Monde municipal

Ordonnance		
Numéro	Organisme concerné	Secteur
2023-03	Ministère du Tourisme	Ministères et organismes

TRAVAUX EN LIEN AVEC LA LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

En 2023-2024, 17 dossiers d'enquête ont été ouverts en lien avec la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*. Dans la même période, 14 dossiers ont été fermés et six faisaient l'objet d'une enquête en cours au 31 mars 2024.

Traitement des dossiers	2023-2024	2022-2023
Dossiers ouverts		
– Enquêtes à l'initiative de l'AMP	7	12
– Plaintes	5	0
– Communications de renseignements	5	0
Total des dossiers ouverts	17	12
Dossiers fermés	14	16
Enquêtes en cours au 31 mars	6	3

Les tableaux ci-dessous montrent les dossiers fermés en 2023-2024, par catégories d'organismes et par natures de contrats. Les enquêtes réalisées portaient majoritairement sur des projets de ministères et organismes et sur des contrats de travaux de construction.

Nombre de dossiers fermés par catégories d'organismes	2023-2024
Ministères et organismes	12
Réseau de la santé et des services sociaux	1
Réseau de l'éducation	1
Monde municipal	0
Organismes non assujettis	0
Sociétés d'État	0
Sociétés de transport en commun	0
Ne concerne pas un organisme public	0
Total	14

Nombre de dossiers fermés par natures de contrats	2023-2024
Travaux de construction	11
Services professionnels	2
Multiple	1
Approvisionnement (biens)	0
Services de nature technique	0
Total	14

Dans le cadre de ses travaux, l'AMP est restée présente sur le terrain. Elle a effectué 87 visites de chantier, 91 rencontres d'entreprises et 37 rencontres de chargés ou chargées de projet.

Présence de l'AMP sur les chantiers	2023-2024	2022-2023
Nombre de visites de chantier	87	56
Nombre d'entreprises rencontrées	91	112
Nombre de chargé(e)s de projet rencontré(e)s	37	64

Constats des travaux réalisés

- Une utilisation moindre du mode de réalisation alternatif conception-construction-financement (CCF) a été observée. L'omniprésence de certains entrepreneurs majeurs au Québec pour la réalisation de projets identifiés dans la loi et en lien avec le mode de réalisation CCF tend à se résorber.
- Le marché présentant un léger recul, les entreprises recommencent à soumissionner davantage sur les projets publics. La concurrence n'est plus limitée aux entrepreneurs majeurs qui seuls avaient accès au financement en mode CCF.
- La plupart des projets dont la date de livraison est prévue en 2024 sont très avancés sur le plan de leur réalisation, et le projet de la dernière maison des aînés planifiée a été lancé en octobre 2023.
- Les délais de construction étant serrés et les départs de chantier hâtifs, les entreprises hésitent à soumissionner. De plus, un nombre important de demandes QRT (questions-réponses techniques) et de demandes de changement devenant des ordres de changement lorsqu'acceptées augmentent les délais de construction et de livraison, créant une corrélation directe avec l'augmentation des coûts de construction.
- Les délais pour la planification et la conception des plans sont courts :
 - Les entrepreneurs observent des erreurs dans les documents d'appels d'offres, ce qui provoque une multiplication des addendas en cours de publication ou des modifications en cours de construction.
 - Plusieurs chantiers présentent des études de sol et de faisabilité incomplètes (phases 2 et 3) ainsi que des sols contaminés en nombre plus important que dans les estimations.
 - Les changements en cours de construction amènent des « extras », donc des dépassements de coûts et des délais additionnels.

- Les entrepreneurs ressentent des pressions importantes de la part de syndicats bancaires, ce qui complique le versement des jalons permettant la poursuite des travaux.
- L'industrie de la construction est toujours impactée par la pénurie de main-d'œuvre :
 - Cette pénurie est plus marquée dans les régions éloignées.
 - Étant donné le plein emploi dans les régions métropolitaines, il est difficile de recruter pour aller travailler en régions éloignées.
 - Déplacer des emplois vers d'autres régions occasionne des coûts supplémentaires pour les employeurs.
- Les entrepreneurs généraux d'envergure signent des lettres d'intention avec certains sous-traitants en leur garantissant des contrats ou des revenus en échange de l'exclusivité de leurs services durant un certain temps, pouvant aller jusqu'à quelques années.
- Le coût de certains matériaux, malgré une légère baisse de valeur, demeure significatif dans les dépenses des projets et fait même l'objet de clauses d'indexation dans les projets majeurs.
- Dans le domaine de la quincaillerie spécialisée, certains produits de fabricant étaient ciblés, entre autres des portes, des fenêtres et des serrures. Les interventions de l'AMP ont donné lieu à l'ajout, lorsque requis, de la notion d'équivalence aux documents d'appel d'offres public, de façon à favoriser la concurrence sans toutefois ralentir l'octroi des contrats.
- Concernant le secteur du transport du vrac nécessaire à la préparation des terrains avant la mise en chantier des fondations, un règlement applicable au secteur du vrac encadrant le recours au courtage s'avère méconnu et peu respecté dans son application par des donneurs d'ordre. Malgré sa mention au libellé des clauses contractuelles et l'engagement implicite du contractant lors de la signature du contrat, les obligations qui en découlent ne font pas l'objet d'un suivi rigoureux.

L'AMP travaille à comprendre et à expliquer les impacts relatifs au choix du mode de construction des divers projets et au choix de leur emplacement, en lien avec la nature des terrains et de leurs sols, sur le processus d'adjudication, le coût global du projet, son exécution et sa livraison. L'analyse de l'AMP se base sur la caractérisation des sols, sur de possibles contaminations et sur la nature des études de faisabilité.

L'AMP travaille à développer des collaborations avec divers organismes, ministères et associations, particulièrement ceux liés au secteur de la construction. Ces collaborations visent notamment l'obtention d'informations détenues par les intervenants présents sur les chantiers. De plus, l'AMP a récolté de nombreux témoignages d'entrepreneurs aux prises avec des délais allongés et des pertes financières importantes découlant des délais de traitement des diverses demandes présentées à la Société québécoise des infrastructures, principal donneur d'ordre.

L'AMP déploie une stratégie proactive afin de comprendre le marché et de remplir ses responsabilités de surveillance. Cette stratégie comporte :

- Des recherches régulières, effectuées au SEO pour suivre les publications, conclusions et annulations d'appels d'offres.
- Des visites de chantier et des rencontres avec les différents acteurs du marché.
- La participation à quelques réunions de chantier de projets de construction afin de développer la confiance et la collaboration, identifier les rôles et responsabilités de chaque intervenant, valider et apprécier les interactions entre les professionnels, les entrepreneurs généraux, le client et l'OP, en plus d'en apprendre davantage sur les travaux en cours.

EXAMEN DE LA GESTION CONTRACTUELLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

L'AMP a complété son premier examen de gestion contractuelle, mené auprès du ministère des Transports et du Développement durable (MTMD). Le gouvernement a attribué ce mandat à l'AMP dès sa création, pour une durée de trois ans, ce qui démontre l'importance accordée par les parlementaires à cette analyse.

L'AMP a déposé son rapport d'examen le 31 octobre 2023. Au terme de l'exercice, elle a émis 37 recommandations portant sur le respect du cadre normatif et des règles contractuelles, ainsi que sur les bonnes pratiques et la saine gestion.

Éléments ayant fait l'objet d'une analyse particulière

- Évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse
- Mise en place de procédures efficaces et efficientes
- Traitement intègre et équitable des concurrents
- Bonne utilisation des fonds publics

Quelques manquements observés

- Modifications de contrats pour des éléments n'étant pas accessoires
- Pénalités non appliquées
- Autorisations préalables tardives ou absentes
- Non-respect de divers délais
- Déficience quant aux contrôles de l'efficacité et de l'efficacé des instruments et des processus

Principaux constats

Parmi ses principaux constats, l'AMP fait état d'un manque de planification dans la réalisation des travaux d'entretien de certaines structures, entraînant le recours à l'attribution de contrats de gré à gré pour des motifs d'urgence, ce qui se traduit par des coûts plus élevés. L'AMP note également :

- Des lacunes quant à la surveillance de l'exécution des contrats accordés par le MTMD.
- Un manque de concertation entre les différentes directions du MTMD impliquées dans les contrats et l'absence d'une ligne de conduite précise quant aux orientations à prendre, menant à une gestion d'entretien réactive plutôt que préventive.
- La présence de mauvaises pratiques ainsi que des manquements aux règles contractuelles en vigueur et à la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Autres exigences législatives et administratives



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2023, la nouvelle *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* (SGDD) a été adoptée. Elle affirme l'ambition du gouvernement de faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte.

La SGDD 2023-2028 énonce les priorités gouvernementales en matière de développement durable qui doivent être mises de l'avant dans les plans d'action de développement durable (PADD) 2023-2028 des ministères et organismes publics. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis à l'AMP des attentes précises de participation à trois sous-objectifs :

- Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
- Accroître la part des acquisitions responsables
- Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État

Par l'adoption de son PADD 2023-2028, l'AMP confirme sa participation aux trois attentes transmises par le MELCCFP. Considérant le mandat de l'AMP, l'ensemble de ses engagements concerne l'orientation 5 de la SGDD «Créer un état exemplaire qui agit en faveur de l'innovation». Les actions identifiées s'inscrivent principalement dans la gestion durable des ministères et organismes.

Par des actions pertinentes, structurantes et ambitieuses, l'AMP s'engage à soutenir la SGDD 2023-2028 et l'ensemble des lois, politiques et stratégies du gouvernement du Québec touchant au développement durable. Grâce au développement de son *Plan stratégique 2024-2028*, à ses initiatives stratégiques, à ses politiques et à son PADD 2023-2028, l'AMP contribuera à la transition vers un Québec plus prospère, vert et responsable.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

L'AMP a adopté son troisième *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* (PAPH) en juin 2023. Ce plan avait pour orientation générale l'élimination des obstacles à l'intégration des personnes handicapées clientes ou employées de l'organisation.

Élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec, le PAPH 2023-2024 de l'AMP couvrait la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Il comprenait une série d'initiatives et de mesures que l'AMP entend poursuivre, améliorer ou mettre en place afin de déceler et de réduire les obstacles pour les personnes handicapées, selon les trois axes suivants :

- Adaptation des lieux de travail et mesures d'urgence
- Accessibilité des communications, des services et des documents de l'AMP
- Évolution des pratiques en ressources humaines à l'égard de l'intégration des personnes handicapées et sensibilisation des membres du personnel à la réalité des personnes handicapées

L'AMP s'est assurée de maintenir les standards gouvernementaux pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans toutes ses communications à la clientèle. De plus, un membre du personnel a suivi une formation sur la création de documents PDF accessibles.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

L'AMP est assujettie à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente*¹⁷. Conformément à l'article 29 de cette politique, les engagements de l'AMP en matière de réglementation intelligente pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 sont disponibles sur son site Web.

L'AMP a mené à terme ses travaux au soutien de la mesure 23 du *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, laquelle s'énonce comme suit :

« 23. Revoir le processus ainsi que la documentation en soutien à la demande d'autorisation de contracter délivrée en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C 65.1). »

Les résultats de ces travaux se reflètent notamment dans le nouveau *Règlement concernant certaines modalités d'application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics relatif à l'intégrité des entreprises*, entré en vigueur le 2 juin 2023. Ce règlement prévoit certains allègements concernant les documents à produire et les renseignements à fournir par les entreprises au moment du renouvellement de leur autorisation de contracter, et ce, sans compromettre la solidité du Régime d'intégrité mis en place par le législateur dans la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Par ailleurs, la durée de l'autorisation de contracter est passée de trois à cinq ans le 2 juin 2023, ce qui représente un allègement administratif pour les entreprises.

Conformément à la politique mentionnée précédemment, l'AMP a publié sur son site Web la version finale de son analyse d'impact réglementaire relativement au nouveau *Règlement déterminant les droits exigibles des entreprises pour l'application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics relatif à l'intégrité des entreprises ainsi que les montants des sanctions administratives pécuniaires pouvant être imposées par l'Autorité des marchés publics*, entré en vigueur le 2 juillet 2023.

¹⁷ Décret 1668-2022, 20 octobre 2022.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le président-directeur général, la vice-présidente et le vice-président de l'AMP sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics*¹⁸ ainsi qu'au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*¹⁹.

Ces personnes ont rempli une déclaration annuelle d'intérêts selon la forme prescrite par l'AMP. De plus, une déclaration doit être remplie dès que la situation ou les circonstances le justifient.

Aucun manquement en matière éthique ou déontologique de la part de ces personnes n'a été constaté durant l'exercice financier 2023-2024. Aucun dossier à cet égard n'a par ailleurs été traité.

¹⁸ Ce code est accessible sur le site Web de l'AMP.

¹⁹ RLRQ, c. M-30, r. 1.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

En 2023-2024, l'AMP a obtenu des revenus de deux principales sources :

- Une subvention gouvernementale s'élevant à 33 812 900 \$.
- Des revenus de 2 351 007 \$ provenant de la tarification des activités liées à l'intégrité et à la surveillance des marchés publics. Ces revenus sont des droits versés par les entreprises souhaitant obtenir ou renouveler une autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics.

Au 31 mars 2024, le niveau de financement de ces services s'élevait à 40 %, comparativement à 72 % pour la période précédente. Cet écart s'explique par une hausse de 43 % des dépenses relatives aux activités d'intégrité et de surveillance des marchés publics, combinée à une diminution de 22 % des revenus relatifs à ces mêmes activités.

- La hausse des dépenses s'explique notamment par les résultats de l'exercice du coût de revient mené par l'AMP, qui visait à obtenir le coût détaillé des différents services tarifés. Ces travaux ont permis de considérer des dépenses supplémentaires, soit celles relatives à la vérification de l'intégrité, une activité menée par l'AMP depuis l'adoption de la Loi 18 en juin 2022.
- D'autre part, depuis juin 2023, les autorisations de contracter sont valides pour une durée de cinq ans, soit deux ans de plus qu'antérieurement. Cette prolongation a pour effet de diminuer annuellement le nombre de demandes de renouvellement reçues et, par le fait même, les revenus associés.
- Par ailleurs, des modifications apportées aux normes comptables occasionnent le report à l'année suivante de certains revenus relatifs aux droits exigibles.
- L'AMP détermine la tarification de ses services, ainsi que les autres formes de rémunération payables, en vertu de l'article 84 de la LAMP. Conformément à cette disposition, les tarifs et autres formes de rémunération peuvent varier selon le type d'entreprise et le lieu où elle exerce principalement ses activités.

La fixation des tarifs a été déterminée par décision du Conseil du trésor et elle est appliquée par l'Autorité des marchés financiers, car cette dernière assumait les responsabilités découlant de l'application de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

Les tarifs sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, comme déterminé par Statistique Canada, en vertu de l'article 4 de la décision du Conseil du trésor. Un avis concernant l'indexation des tarifs est publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec.

LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, l'AMP dispose d'une procédure de divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel. La responsabilité du suivi des divulgations a été confiée à deux juristes du Secrétariat général.

Un rappel de l'existence de la procédure de divulgation ainsi que des personnes responsables du suivi des divulgations a été diffusé à l'ensemble du personnel en octobre 2023.

Aucune divulgation n'a été reçue.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE À L'AMP

Depuis la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le 1^{er} juin 2022, l'AMP fait partie des organismes de l'Administration. Elle doit donc respecter les obligations prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

En février 2023, le gouvernement a approuvé la *Politique linguistique de l'État* soumise par le ministre de la Langue française. En conformité avec celle-ci, l'AMP a, en juin de la même année, désigné un émissaire de la langue française et institué un comité linguistique dont le mandat est de soutenir l'émissaire dans la mise en œuvre de la Politique. Le comité a tenu une rencontre pendant l'année.

Par ailleurs, l'AMP a élaboré et mis en ligne une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française*. Aucune plainte n'a été reçue au 31 mars 2024.

Les travaux se poursuivent quant à l'élaboration de la directive précisant la nature des situations dans lesquelles l'AMP entend utiliser une autre langue que le français. Lorsque cette directive sera approuvée par le ministre de la Langue française, l'AMP déploiera un plan d'action pour la faire connaître aux membres de son personnel.

Enfin, l'AMP accorde de l'importance à la promotion, à la valorisation et à la protection du français et de son statut. Elle publie régulièrement sur son site intranet des chroniques linguistiques dont l'objectif est d'améliorer la qualité du français et de la communication.

Le tableau qui suit présente le nombre de postes au sein de l'AMP pour lesquels elle exige, afin d'accéder au poste (notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion) ou de conserver ce poste, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle, ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

Critères	Nombre de postes concernés
La connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français est exigé	39
La connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français est souhaitable	119
Effectif total de l'AMP au 31 mars 2024	228

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2021-2024

ENJEU 1 : UNE ORGANISATION EFFICIENTE

ORIENTATION 1 : TERMINER LA MISE EN PLACE DE L'AMP

OBJECTIF 1.1 : METTRE EN ŒUVRE L'ENSEMBLE DES GRANDS PROCESSUS D'AFFAIRES DE L'AMP

L'AMP a poursuivi l'élaboration de ses grands processus ainsi que le développement des solutions d'affaires qui les soutiennent. En raison de l'évolution de ses mandats, l'AMP n'a toutefois pas été en mesure d'atteindre la cible définie à la *Planification stratégique 2021-2024*.

L'adoption de la Loi 18 en juin 2022 conférait à l'AMP des pouvoirs additionnels tout en élargissant ceux précédemment détenus. Ces changements législatifs ont requis de bonifier certains processus existants et d'en élaborer de nouveaux. Considérant leur aspect prioritaire, les ressources de l'AMP y ont concentré leurs efforts tout au long de l'exercice. Ainsi, la révision du niveau de priorité n'a pas conduit à l'atteinte de la cible de 75 % visant des processus antérieurement définis. Elle a cependant permis la mise en place de ceux à grande portée qui illustrent davantage le contexte actuel de l'AMP.

Taux de mise en place des processus d'affaires	2023-2024	2022-2023
Cible	75 %	50 %
Résultat	54 %	54 %

ORIENTATION 2 : FAVORISER ET FACILITER L'ACCÈS AUX SERVICES DE L'AMP

OBJECTIF 2.1 : AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT EN METTANT À PROFIT LES SERVICES EN LIGNE

Pour connaître l'avis de sa clientèle, chaque fois qu'une personne utilise un service, l'AMP l'invite à remplir un court sondage.

Le tableau qui suit présente les résultats du sondage pour chacun des trois indicateurs de performance associés à cet objectif.

Taux de satisfaction de la clientèle quant aux services en ligne	Cible 2023-2024	Résultats 2023-2024
Pour porter plainte	92 %	92 %
Pour communiquer des renseignements	93 %	68 %
Pour faire une demande d'autorisation de contracter	54 %	91 %

La satisfaction de la clientèle quant au service en ligne offert pour porter plainte et quant à celui offert pour faire une demande d'autorisation de contracter est élevée et atteint les cibles, établies à 92 % et 54 % respectivement. Quant au service en ligne permettant de communiquer des renseignements, le résultat n'atteint pas la cible de 93 %.

Pour exercer son mandat, l'AMP doit pouvoir compter sur la pleine collaboration du public. C'est pourquoi elle met en place des moyens accessibles et conviviaux qui permettent aux citoyennes et aux citoyens de communiquer avec elle de façon simple et efficace. Il est primordial pour l'AMP de maintenir un haut niveau de qualité des services offerts en ligne et d'y apporter les améliorations requises au besoin, au bénéfice de la clientèle.

ORIENTATION 3 : FAVORISER UNE SAINTE CONCURRENCE PAR LE RESPECT DU CADRE NORMATIF EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS

OBJECTIF 3.1 : AUGMENTER L'EFFICACITÉ DE LA SURVEILLANCE AU REGARD DU RESPECT DE L'APPLICATION DU CADRE NORMATIF

L'AMP a pour mission de veiller à la conformité des marchés publics au cadre normatif. Ses pouvoirs de vérification et d'enquête lui permettent d'amorcer une vérification ou une intervention, ou d'examiner les communications de renseignements qu'elle reçoit afin d'intervenir auprès des organismes publics et municipaux lorsqu'ils ne semblent pas agir en conformité avec le cadre normatif. En cas de manquement, l'AMP peut rendre une décision, qui revêt la forme d'une ordonnance ou d'une recommandation.

Taux de dossiers régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP

L'AMP vise, chaque année, une augmentation du nombre de dossiers devenus conformes à la suite de ses activités de prévention auprès des organismes publics et municipaux sans qu'elle ait à rendre de décision publique. Il est donc important d'accroître le taux de dossiers régularisés sans recours au pouvoir décisionnel de l'AMP, et ce, en préconisant des interventions proactives.

En 2023-2024, à la suite des interventions de l'AMP, 818 manquements et non-conformités ont été régularisés sans recours à une décision publique. Cela correspond à 61 % des manquements et non-conformités analysés et fermés dans la même période. L'AMP dépasse donc largement la cible de 9 % établie pour l'année.

Manquements ou non-conformités régularisés sans décision publique	2023-2024	2022-2023
Résolution du manquement sans décision publique	67	53
Manquement signifié — engagement de l'organisme pour les prochains processus ou exécutions de contrats	30	11
Manquement signifié — aucun engagement	38	s.o.
Correctifs réalisés par les organismes publics ou municipaux quant aux non-conformités détectées par l'AMP lors des vigies	683	716
Total de manquements et de non-conformités régularisés sans recours au pouvoir décisionnel	818	780
Nombre de manquements et de non-conformités analysés et fermés	1 336	1 419
Pourcentage de manquements et de non-conformités régularisés sans recours au pouvoir décisionnel	61 %	55 %

Taux d'application des recommandations

L'AMP réalise un suivi de la mise en place des recommandations formulées aux organismes publics et municipaux dans le cadre des décisions publiques. La volonté de l'AMP est d'assurer que les recommandations sont appliquées dans les délais impartis.

En 2023-2024, les travaux de vérification et d'enquête réalisés par l'AMP l'ont menée à émettre 41 recommandations, relatives à douze dossiers, devant être appliquées dans l'exercice. Ces recommandations ont été mises en application dans une proportion de 80 %. La cible de 100 % n'a donc pas été atteinte.

Mise en application des recommandations de l'AMP	2023-2024	2022-2023
Nombre de recommandations à mettre en place dans l'exercice	41	31
Nombre de dossiers concernés	12	12
Nombre de recommandations mises en place	33	31
Taux d'application des recommandations	80 %	100 %

ENJEU 2 : DES PARTENARIATS EFFICACES

ORIENTATION 1 : ASSURER UN LEADERSHIP DE RÉFLEXION, D'INFLUENCE ET DE COHÉSION AUPRÈS DES PARTENAIRES

OBJECTIF 1.1 : AMÉLIORER LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS UTILES AUX JURIDICTIONS DES PARTENAIRES

L'AMP a diffusé quatre numéros du *Bulletin des partenaires* auprès de ses partenaires. L'objectif était de partager les principaux aspects en lien avec les décisions publiques émises par l'AMP et les manquements ayant retenu son attention, les constats de sa vigie en matière de déneigement, les résultats un an après l'entrée en vigueur de ses nouveaux pouvoirs en intégrité des entreprises et les éléments importants du Rapport d'examen de la gestion contractuelle du MTMD.

Avec la diffusion aux partenaires de ces quatre bulletins, l'AMP a atteint 100 % de la cible établie pour la période.

Nombre d'éditions du Bulletin des partenaires diffusées	2023-2024
Cible	4
Résultat	4

OBJECTIF 1.2 : VEILLER À LA COHÉSION ENTRE LES PARTENAIRES DE L'ADMISSIBILITÉ AUX MARCHÉS PUBLICS, AINSI QU'À L'ÉCHANGE D'EXPERTISE ET DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES INTERVENANT(E)S

La réalisation de cet objectif a été achevée au cours de l'exercice précédent, comme indiqué dans le *Rapport annuel d'activités 2022-2023*.

ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE ET COMPÉTENTE

ORIENTATION 1 : ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS

OBJECTIF 1.1 : OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL MOBILISANT

Un sondage anonyme a été réalisé en mai 2023. Le même outil et les mêmes critères avaient été utilisés lors de l'exercice 2022-2023 afin de constater les retombées des actions mises en place après l'exercice 2021-2022 et de comparer les deux exercices.

Le sondage mené en 2022 avait permis d'identifier et de déployer des actions visant à favoriser la fidélisation et la mobilisation des employées et employés, notamment, l'expérience candidat, l'expérience employé et l'expérience gestionnaire. L'AMP avait identifié en priorité l'accueil et l'intégration, la santé et le bien-être, et le développement des cadres.

Les résultats du sondage 2023 ont permis de constater que les actions priorisées ont eu des effets bénéfiques sur l'un des indicateurs problématiques identifiés : *Je considère que les initiatives de l'AMP pour promouvoir la santé et le bien-être des membres de son personnel sont adéquates et suffisantes.* L'indicateur a augmenté de manière exceptionnelle, passant de 6,5 à 7,3 (+ 0,8).

Le développement et le déploiement des sondages, la prise en charge des enjeux par les gestionnaires et les mesures mises en place ont eu une influence significative sur d'autres indicateurs également : la considération des employées et employés (+ 0,3), le soutien social (+ 0,4) et la charge de travail (+ 0,3).

Taux de mobilisation des employé(e)s	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Cible	85 %	82 %	80 %
Résultat	À venir	81 %	81 %

Les résultats du sondage 2023 ont aussi permis à la haute direction de tenir un atelier pour déterminer deux actions prioritaires : la communication dans l'organisation et la reconnaissance. Ces aspects ont été présentés en toute transparence, aux employées et employés de manière générale et par équipes, afin de commencer les travaux organisationnels et sectoriels concernant la communication dans l'organisation. Les équipes ont identifié des pistes d'actions et sont responsables de les déployer dans leurs équipes. De plus, des travaux sont en cours concernant la reconnaissance dans l'organisation : établissement des « programmes » de reconnaissance, déploiement d'un plan de communication et de sensibilisation à la reconnaissance, et analyse d'une solution technologique de reconnaissance afin de faciliter la reconnaissance multidirectionnelle dans l'AMP.

Un second sondage portant sur la période 2023-2024 sera réalisé à l'été 2024.

Annexe

États financiers





AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics (ci-après «l'AMP») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'AMP maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'AMP.

L'AMP reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMP, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Yves Trudel
Président-directeur général

Québec, le 11 juillet 2024

Gino Francoeur
Vice-président à l'administration

Québec, le 11 juillet 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente du Conseil du trésor

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés publics (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevée que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux revenus, expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 11 juillet 2024

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
 État des résultats et de l'excédent cumulé
 De l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2024	2023
	Budget	Réel	Réel
Revenus			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	33 812 940 \$	33 812 900 \$	18 764 300 \$
Droits de vérification	1 877 000	1 806 474	1 780 306
Droits d'autorisation et de renouvellement	1 272 000	544 533	1 222 966
Revenus d'intérêts	565 060	746 230	373 802
Amendes et sanctions		7 000	—
	37 527 000	36 917 137	22 141 374
Charges			
Salaires et avantages sociaux	28 561 000	28 022 307	24 013 333
Services professionnels	2 689 000	1 641 623	1 105 237
Frais informatiques	2 533 000	2 164 867	2 047 103
Loyers	1 160 000	1 091 716	1 063 181
Services administratifs et opérationnels	313 000	286 902	309 097
Frais de déplacement et de représentation	305 000	274 989	189 653
Formation et développement	270 000	206 590	83 491
Frais de télécommunication	158 000	114 598	120 011
Abonnements et livres	109 000	100 880	82 231
Frais de location	64 000	65 888	59 795
Fournitures et équipements	60 000	30 885	41 799
Frais financiers et d'intérêts (note 4)	51 000	71 565	51 611
Autres charges	554 000	140 820	81 662
Amortissement des immobilisations corporelles	700 000	660 139	627 510
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	—	6 716	2 834
Créances douteuses	—	7 024	6 882
	37 527 000	34 887 509	29 885 430
Excédent (déficit) de l'exercice	—	2 029 628	(7 744 056)
Excédent cumulé au début de l'exercice	—	449 938	8 193 994
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	— \$	2 479 566 \$	449 938 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
 État de la situation financière
 Au 31 mars 2024

	2024	2023
Actifs financiers		
Trésorerie	7 898 452 \$	5 264 792 \$
Débiteurs (note 5)	722 279	926 475
	8 620 731	6 191 267
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	3 839 602	4 269 163
Provision pour avantages sociaux futurs (note 8)	3 947 141	3 125 387
Dettes à long terme (note 9)	1 371 247	1 521 963
Revenus perçus d'avance	313 692	—
	9 471 682	8 916 513
Dettes nettes	(850 951)	(2 725 246)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 10)	3 199 192	3 037 442
Charges payées d'avance	131 325	137 742
	3 330 517	3 175 184
Excédent cumulé	2 479 566 \$	449 938 \$

Obligations contractuelles (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Autorité des marchés publics,



Yves Trudel
 Président-directeur général



Gino Francoeur
 Vice-président à l'administration

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
 État de la variation de la dette nette
 De l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2024	2023
	Budget	Réel	Réel
Excédent (déficit) de l'exercice	— \$	2 029 628 \$	(7 744 056) \$
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(503 000)	(828 605)	(236 174)
Amortissement	700 000	660 139	627 510
Perte sur radiation		6 716	2 834
	197 000	(161 750)	394 170
Variation des charges payées d'avance			
Acquisitions	(140 000)	(128 871)	(137 352)
Utilisation	135 000	135 288	55 322
	(5 000)	6 417	(82 030)
Diminution (augmentation) de la dette nette	192 000	1 874 295	(7 431 916)
(Dette nette) actifs financiers nets au début de l'exercice		(2 725 246)	4 706 670
Dette nette à la fin de l'exercice		(850 951) \$	(2 725 246) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
 État des flux de trésorerie
 De l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	2 029 628 \$	(7 744 056) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	660 139	627 510
Provision pour avantages sociaux futurs	3 353 812	2 520 338
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	6 716	2 834
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	204 196	(161 891)
Charges payées d'avance	6 417	(82 030)
Créditeurs et charges à payer	(818 369)	1 808 504
Revenus perçus d'avance	313 692	—
Provision pour avantages sociaux futurs	(2 532 058)	(1 857 241)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	3 224 173	(4 886 032)
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(439 797)	(204 919)
Activités de financement		
Emprunt temporaire effectué	5 100 000	—
Emprunt temporaire remboursé	(5 100 000)	—
Dettes à long terme remboursées	(150 716)	(146 782)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(150 716)	(146 782)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	2 633 660	(5 237 733)
Trésorerie au début de l'exercice	5 264 792	10 502 525
Trésorerie à la fin de l'exercice	7 898 452 \$	5 264 792 \$

Les informations supplémentaires sur les flux de trésorerie se trouvent à la note 11.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Autorité des marchés publics (AMP) a été constituée le 1^{er} décembre 2017 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1). Elle a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que des renseignements reçus du public qui sont pertinents à son mandat. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics* confère à l'AMP divers pouvoirs. Parmi ceux-ci, les pouvoirs de vérification et d'enquête permettent à l'AMP, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations ou encore de suspendre ou de résilier un contrat.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5^e suppl.)), l'AMP n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'AMP, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition, ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ÉTAT DES GAINS ET DES PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devise étrangère.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec

La subvention est comptabilisée à titre de revenus dans la mesure où elle est autorisée et que l'AMP a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est présentée en subvention reportée lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

Droits de vérification et droits d'autorisation et de renouvellement

Les revenus provenant des droits d'autorisation et de renouvellement ainsi que des droits de vérification constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'AMP doit rendre un service en échange de la somme reçue d'un payeur, généralement une entreprise. Ces revenus sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la décision est rendue.

Les sommes reçues concernant des revenus pour lesquels les obligations de prestation seront remplies dans une année ultérieure sont présentées à titre de revenus perçus d'avance.

Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités, ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers et d'intérêts comprennent l'amortissement des coûts de transaction relatifs aux dettes à long terme.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et les débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et les charges à payer (excluant les déductions à la source), la provision pour vacances et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie est composée des soldes bancaires, le cas échéant, déduction faite des chèques en circulation.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'AMP ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'évaluation simplifiée, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs sont évaluées sur une base actuarielle selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder 12 mois.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers de l'AMP sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Les immobilisations en cours de construction ou de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant d'être prêtes à être mises en service.

Les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- Mobilier et équipement de bureau 5 ans
- Équipement informatique et bureautique 3 ans
- Développement informatique 10 ans
- Amélioration locative Durée restante de l'occupation des locaux (maximum 10 ans)

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMP de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'AMP bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où l'AMP bénéficie des services acquis.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

SP 3400, Revenus

Le 1^{er} avril 2023, l'AMP a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- L'AMP doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque l'AMP a le pouvoir de revendre ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, l'AMP doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque l'AMP détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestation pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'AMP a fait le choix d'appliquer les dispositions de ce chapitre selon l'approche prospective. Il n'y a eu aucun retraitement des états financiers des exercices antérieurs.

4. FRAIS FINANCIERS ET D'INTÉRÊTS

	2024	2023
Intérêts sur les dettes à long terme	39 210 \$	43 153 \$
Intérêts sur marge de crédit et emprunt temporaire	26 209	—
Services bancaires et autres frais financiers	6 146	8 458
Total	71 565 \$	51 611 \$

5. DÉBITEURS

	2024	2023
Revenu de droits à recevoir	629 410 \$	854 120 \$
Intérêts courus à recevoir	64 390	48 258
Provision pour créances douteuses	(13 906)	(6 882)
Taxes à la consommation à recevoir	42 385	30 979
Total	722 279 \$	926 475 \$

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Fournisseurs	361 701 \$	292 949 \$
Frais courus	646 628	753 000
Intérêts courus à payer	3 114	3 447
Salaires et déductions à la source	2 828 159	3 219 767
Total	3 839 602 \$	4 269 163 \$

7. MARGE DE CRÉDIT ET EMPRUNT TEMPORAIRE AUTORISÉS

L'AMP est autorisée par le décret gouvernemental (numéro 400-2021) à emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 6 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

En conformité avec le décret, l'AMP dispose d'une marge de crédit pour découvert bancaire auprès du Fonds général du fonds consolidé du revenu, dont le taux d'intérêt pour des soldes déficitaires est le taux préférentiel de la Banque du Canada. Le taux d'intérêt de cette marge de crédit est de 7,20 % au 31 mars 2024 (6,70 % au 31 mars 2023).

De plus, une convention de marge de crédit signée avec le ministre des Finances permet à l'AMP d'effectuer des emprunts par marge de crédit, dont le taux d'intérêt correspond à la moyenne des taux des bons du Trésor du Québec à 3 mois, majoré de 2 points de base. Le taux d'intérêt de ces emprunts est de 5,01 % au 31 mars 2024 (4,50 % au 31 mars 2023).

Au 31 mars 2024, le solde de la marge de crédit et des emprunts par marge de crédit était nul (nul en 2023).

L'AMP est également autorisée par le décret gouvernemental (numéro 418-2024) à emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 7 028 000 \$ pour ses besoins opérationnels pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'AMP participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs, administrés par Retraite Québec, sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, ce dernier faisant partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'AMP imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 718 811 \$ (2023 : 1 629 112 \$).
Les obligations de l'AMP envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

L'AMP dispose de programmes d'accumulation des congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les employés de soutien et techniques syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués, ainsi que pour les emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'AMP.

Les employés professionnels syndiqués et non syndiqués, ainsi que les employés de soutien et techniques non syndiqués peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Toute journée excédant ce maximum est payable avant la fin de la période de référence prévue aux ententes et il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Pour les professionnels, des mesures transitoires étaient en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Celles-ci prévoyaient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. Ainsi, les journées de congés de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 seront payables à 70 % au cours du prochain exercice.

Les employés-cadres n'accumulent pas de journées de congés de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'AMP. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	4,30 %	4,03 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	13 ans	13 ans

PROVISION POUR ALLOCATIONS DE TRANSITION

Conformément aux modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, le titulaire ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et l'allocation est payable lorsque le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	4,01 %	4,27 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	4 ans	2 ans

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2024			Total	2023
	Vacances	Congés de maladie	Allocations de transition		
Solde au début de l'exercice	2 107 235 \$	852 268 \$	165 884 \$	3 125 387 \$	2 462 290 \$
Charges et transferts de l'exercice	2 399 623	913 021	41 168	3 353 812	2 520 338
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 858 663)	(673 395)	—	(2 532 058)	(1 857 241)
Solde à la fin de l'exercice¹	2 648 195 \$	1 091 894 \$	207 052 \$	3 947 141 \$	3 125 387 \$

1. Le solde à la fin comprend un montant de 128 028 \$ qui sera versé au cours du prochain exercice.

9. DETTES À LONG TERME

	2024	2023
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 1 923 147 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,73 %, remboursable par des versements mensuels de 13 003 \$ incluant les intérêts et échéant en 2034.	1 354 253 \$	1 471 575 \$
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 161 573 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,36 %, remboursable par des versements mensuels de 2 852 \$ incluant les intérêts et échéant en 2024.	16 994	50 388
Total	1 371 247 \$	1 521 963 \$

Paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices :

	Capital	Intérêts	Total
Échéancier des dettes au 31 mars :			
2025	137 560	35 587	173 147
2026	123 899	32 137	156 036
2027	127 324	28 712	156 036
2028	130 844	25 192	156 036
2029	134 461	21 575	156 036
2030 et suivants	717 159	50 020	767 179

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024				
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique ³	Amélioration locative	Total
Coût					
Solde au début	730 033 \$	130 904 \$	2 369 563 \$	2 179 439 \$	5 409 939 \$
Acquisitions ²	13 310	67 353	747 942	—	828 605
Radiations	(10 474)	(4 109)	—	—	(14 583)
Solde à la fin	732 869	194 148	3 117 505	2 179 439	6 223 961
Amortissement cumulé					
Solde au début	547 712	62 863	862 259	899 663	2 372 497
Amortissement	145 915	39 244	242 898	232 082	660 139
Radiations	(7 867)	—	—	—	(7 867)
Solde à la fin	685 760	102 107	1 105 157	1 131 745	3 024 769
Valeur comptable nette	47 109 \$	92 041 \$	2 012 348 \$	1 047 694 \$	3 199 192 \$

2. Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 439 840 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.

3. Les immobilisations en développement informatique incluent deux immobilisations en cours de développement pour un total de 517 176 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

	2023				
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique ⁵	Amélioration locative	Total
Coût					
Solde au début	725 002 \$	87 742 \$	2 204 113 \$	2 179 439 \$	5 196 296 \$
Acquisitions ⁴	5 031	65 693	165 450	—	236 174
Radiations	—	(22 531)	—	—	(22 531)
Solde à la fin	730 033	130 904	2 369 563	2 179 439	5 409 939
Amortissement cumulé					
Solde au début	402 021	56 742	638 340	667 581	1 764 684
Amortissement	145 691	25 818	223 919	232 082	627 510
Radiations	—	(19 697)	—	—	(19 697)
Solde à la fin	547 712	62 863	862 259	899 663	2 372 497
Valeur comptable nette	182 321 \$	68 041 \$	1 507 304 \$	1 279 776 \$	3 037 442 \$

4. Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 51 032 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.

5. Les immobilisations en développement informatique incluent deux immobilisations en cours de développement pour un total de 38 903 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

11. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2024	2023
Intérêts reçus	730 098 \$	332 879 \$
Intérêts versés	65 752 \$	43 477 \$

12. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'AMP est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'AMP sont liés à la trésorerie et aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir).

L'exposition maximale de l'AMP au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2024	2023
Trésorerie	7 898 452 \$	5 264 792 \$
Débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir)	679 894	895 496
Total	8 758 346 \$	6 160 288 \$

Trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable puisque les contreparties sont le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) est réduit, puisque l'AMP évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. L'AMP ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients et de leurs secteurs d'activité, l'AMP croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

La balance chronologique des débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir), déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	2024	2023
Courants	671 058 \$	890 370 \$
En souffrance		
De 60 à 90 jours	500	2 336
Plus de 90 jours	22 242	9 672
	693 800	902 378
Moins : Provision pour créances douteuses	(13 906)	(6 882)
Total	679 894 \$	895 496 \$

12. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'AMP éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. L'AMP gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédits. L'AMP établit des prévisions de trésorerie en s'assurant de disposer des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels, qui sont tous dus dans les prochains exercices, à l'exception des dettes à long terme (note 9), se détaillent comme suit :

	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	Total
Fournisseurs	361 701 \$	— \$	361 701 \$
Salaires à payer	2 625 292	—	2 625 292
Provision pour vacances	—	2 648 195	2 648 195
Frais courus	646 628	—	646 628
Intérêts courus à payer	3 114	—	3 114
Total	3 636 735 \$	2 648 195 \$	6 284 930 \$

Les versements contractuels (capital et intérêts) des dettes à long terme sont présentés à la note 9.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'AMP est exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures portent intérêt à taux fixe. Le risque pour l'AMP est que la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur de celles-ci. Toutefois, puisque l'AMP prévoit rembourser ses dettes selon l'échéancier prévu, elle n'est donc pas exposée à ce risque.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'AMP est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de l'AMP.

L'AMP n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'AMP et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMP s'est engagée à verser des sommes en vertu de différentes ententes et contrats de services auprès de parties apparentées et non apparentées. L'échéancier se détaille comme suit :

	Échéancier au 31 mars			Solde au 31 mars 2024	Solde au 31 mars 2023
	2025	2026	2027		
Obligations contractuelles avec des parties apparentées					
Ententes de services informatiques	155 587 \$	— \$	— \$	155 587 \$	1 110 600 \$
Développement informatique	—	—	—	—	241 920 \$
Autres ententes de services	—	—	—	—	32 567 \$
	155 587 \$	— \$	— \$	155 587 \$	1 385 087 \$
Obligations contractuelles avec des parties non apparentées					
Contrats en informatique	1 137 458 \$	219 933 \$	74 456 \$	1 431 847 \$	100 769 \$
Contrats de services professionnels	1 332 002 \$	1 189 897 \$	27 250 \$	2 549 149 \$	5 169 297 \$
Autres contrats de services	94 181 \$	38 389 \$	12 922 \$	145 492 \$	26 356 \$
	2 563 641 \$	1 448 219 \$	114 628 \$	4 126 488 \$	5 296 422 \$
Total	2 719 228 \$	1 448 219 \$	114 628 \$	4 282 075 \$	6 681 509 \$

www.amp
.quebec

amp 

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE



100%